

RAPPORT ANNUEL

2017



SOMMAIRE

| | | |
|---|---|--|
| MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ 4 | RAPPORT DE GESTION 22 | TABLEAU GÉNÉRAL DES PARTICIPATIONS 76 |
| FOCUS STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ 6 | FLUXYS 24 | NOTRE HISTOIRE 78 |
| SOCOFE, UNE HOLDING CITOYENNE 12 | ELIA 34 | BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 86 |
| NOTRE ACTIONNARIAT 16 | EDF LUMINUS 44 | COMMENTAIRES DES PRINCIPALES RUBRIQUES RAPPORT D'AUDIT 102 |
| NOTRE CAPITAL 18 | SRIW ENVIRONNEMENT 48 | RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS 104 |
| NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 20 | C-POWER + OTARY (ÉOLIEN OFFSHORE) 50 | RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 106 |
| | VENTIS 58 | RÈGLES D'ÉVALUATION 108 |
| | SPGE 62 | |
| | SWDE 68 | |
| | PUBLISOLAR 72 | |
| | BETV 75 | |

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

EDITO

Lors du rapport annuel de l'année dernière, je vous faisais part de mon intime conviction, à savoir que 2017 devait être une étape charnière dans l'évolution de SOCOFE. Cette conviction était fondée sur l'espoir que les grands axes de la transition énergétique seraient arrêtés durant cette année 2017 et que SOCOFE pourrait ainsi définir au mieux sa stratégie d'investissements en la matière pour les années futures.



Les choix à opérer sont nombreux et complexes. Ils reposent pour l'essentiel sur la définition d'une politique énergétique qui permettra, dans un premier temps, de fermer les centrales nucléaires, et dans un deuxième temps de réduire drastiquement le recours aux énergies fossiles.

Dans ce contexte, quelle sera la place du renouvelable, de l'éolien onshore, de l'éolien offshore, du solaire... ? Le gaz va-t-il jouer un rôle important dans la transition énergétique ? Faut-il investir massivement dans les interconnexions électriques avec les pays voisins ? Va-t-on développer le stockage de l'électricité, et si oui de façon centralisée ou décentralisée ? Autant d'interrogations dont les réponses qui y seront apportées impacteront fortement le portefeuille actuel de SOCOFE - je pense à ELIA, à FLUXYS, aux parcs éoliens en Mer du Nord... -, mais aussi ses futures prises de participations financières.

Au moment d'écrire ces lignes, le débat se poursuit. Les études et les avis d'experts se multiplient sans malheureusement permettre de dégager une orientation claire et consensuelle.

Comme disent les colombophiles, les convoyeurs attendent !

Toutefois, il convient d'être conscients que plus le temps passe, plus les échéances se rapprochent et plus il sera difficile d'arrêter un plan crédible et soutenable permettant de respecter ces échéances.

L'année dernière, je terminais aussi mon message par la question du rôle et des missions des différentes structures actives dans le secteur énergétique en Belgique.

Les discussions intervenues, tant en Flandre qu'en Wallonie, autour des intercommunales et de leurs organes de gestion ont sans aucun doute joué le rôle de catalyseur en la matière.

Ainsi, en Flandre, le secteur de la distribution s'est réorganisé autour d'une nouvelle société, FLUVIUS, née du regroupement de EANDIS et INFRA, soit les deux sociétés d'exploitation associées respectivement aux intercommunales mixtes et aux intercommunales pures de la distribution d'électricité et de gaz.

Dans la foulée, les intercommunales pures de financement associées aux intercommunales mixtes de distribution ont été liquidées et leurs participations en PUBLI-T et en PUBLIGAZ transférées aux intercommunales gestionnaires de distribution. La gestion de ces participations incombe désormais à FLUVIUS, INTERMIXT ayant cessé ses activités en cette fin d'année 2017.

En Région wallonne, le Gouvernement finalise les textes qui définiront les nouvelles règles de gouvernance au sein des intercommunales et des Organismes d'Intérêt Public (OIP). Selon les dernières informations en notre possession au moment d'écrire ces lignes, SOCOFE sera reprise dans le périmètre du décret au titre des « Sociétés à participation publique locale significative ». Nous attendrons donc les dispositions finales afin de les traduire dans les statuts, règlements et Charte de Gouvernement d'entreprise.

Il convient d'ailleurs de rappeler que **SOCOFE a toujours fait preuve de transparence** en la matière en adoptant, dès 2007, une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code Buysse, de même qu'en publiant un rapport du Comité de rémunération dans le rapport annuel et en rendant ces informations accessibles au travers de son site internet.

Par ailleurs, si la gouvernance de SOCOFE sera sans aucun doute impactée par les nouvelles mesures en discussion, son positionnement stratégique pourrait également faire l'objet d'ajustement. En effet, NETHYS fait partie des actionnaires de référence de SOCOFE. Or une réflexion stratégique est actuellement menée au sein du groupe PUBLIFIN, qui devrait définir l'avenir des différentes participations financières du groupe en fonction des pôles d'activité.

Pour rappel, SOCOFE a été constituée en 1990 à l'initiative de SOCOLIE et des intercommunales de financement du Hainaut, initialement pour développer le secteur public de la production d'électricité en Wallonie. La libéralisation du secteur a complètement modifié la structure de celui-ci, conduisant SOCOFE à investir non plus dans le secteur concurrentiel, mais dans le secteur régulé, et plus particulièrement dans celui des infrastructures de transport de gaz et d'électricité.

L'actionnariat initialement éclaté entre les différentes intercommunales s'est progressivement concentré au gré des regroupements et fusions. Ainsi, l'absorption par TECTEO (aujourd'hui NETHYS) de SOCOLIE en 2006, et de l'Association Liégeoise du Gaz (ALG) en 2011, explique la position importante de NETHYS dans le capital de SOCOFE.

Toutefois, SOCOFE a toujours revendiqué une dimension régionale, ayant **vocation à fédérer les intérêts communaux publics et parapublics dans les secteurs stratégiques des infrastructures de transport de gaz et d'électricité et d'énergie renouvelable**. La composition de son actionnariat et de son portefeuille financier le démontre à suffisance.

Dans ce contexte, la recherche d'une gestion consensuelle traduite dans les statuts et dans la Charte de Gouvernement d'entreprise vise à accorder une représentation et un pouvoir décisionnel aux actionnaires minoritaires sans toutefois leur permettre de prendre des décisions sans l'accord de l'actionnaire de référence.

La réflexion stratégique menée au sein du groupe PUBLIFIN est l'occasion, pour autant que de besoin, de réaffirmer ce principe.

Elle offre aussi et surtout l'opportunité de revoir la structure des outils financiers wallons, avec pour objectif de les spécialiser en concentrant les participations au sein d'un seul véhicule financier, et par voie de conséquence de renforcer leur représentativité au sein des outils fédéraux. Je pense plus particulièrement aux participations en ELIA et en FLUXYS au travers de PUBLI-T et de PUBLIGAZ.

C'est aussi l'occasion de s'interroger sur la pertinence de conserver dans le portefeuille de SOCOFE des participations dans le secteur de la production d'électricité (EDF LUMINUS) ou dans les médias (Be TV).

Cette simplification des structures apporterait également plus de clarté quant au rôle respectif des différents outils financiers wallons, concourant ainsi à renforcer leur légitimité.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, cet alignement de tous les actionnaires sur le positionnement stratégique de SOCOFE serait de nature à ouvrir de nouvelles perspectives d'investissements dans le cadre de la transition énergétique évoquée ci-dessus.

Et la boucle est ainsi bouclée !

Vous l'aurez compris, je veux faire mienne cette citation de Winston Churchill :

« Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit une opportunité dans chaque difficulté. »

Claude Grégoire
Administrateur délégué
15 mars 2018

STOCKAGE DE L'ÉNERGIE

CHANTIER MAJEUR POUR L'AVENIR

Les centrales classiques permettent une production modulable et prévisible d'électricité. Mais avec le développement de l'énergie renouvelable, ce modèle traditionnel est devenu obsolète. De nouveaux acteurs sont arrivés sur le marché, de même que de nouvelles possibilités de produire (autoproduction, production décentralisée), de consommer (gestion de la demande, autoconsommation) et de distribuer (micro-réseaux, avec ou sans connexion au réseau) l'énergie.

Tout cela entraîne des changements profonds dans le paysage énergétique.

Les gestionnaires de réseau doivent gérer de nouveaux besoins, intégrer une offre intermittente et faire face au déséquilibre entre offre et demande au sein de divers horizons temporels. Dans ce contexte de transition énergétique, la maîtrise du stockage de l'énergie à grande échelle devient un maillon indispensable.

Certains experts affirment même que dans le jeu de la nouvelle configuration énergétique, seuls resteront ceux qui posséderont des technologies de stockage efficaces et peu coûteuses et qui parviendront à concevoir les business modèles du futur.

REVOIR LE CADRE RÉGULATOIRE

Cette question du stockage impliquera une modification du cadre réglementaire. La CREG et la CWaPE y travaillent d'ailleurs, et les premières adaptations sont en cours.

DÉVELOPPER LES TECHNOLOGIES

Actuellement, différentes technologies pour stocker l'électricité existent, et chacune a ses caractéristiques propres. Mais peu disposent déjà de la maturité suffisante pour assurer un usage à grande échelle. Ce dossier en donne un petit aperçu. Il montre aussi qu'en Belgique et ailleurs, la course au stockage d'énergie est bel et bien engagée.



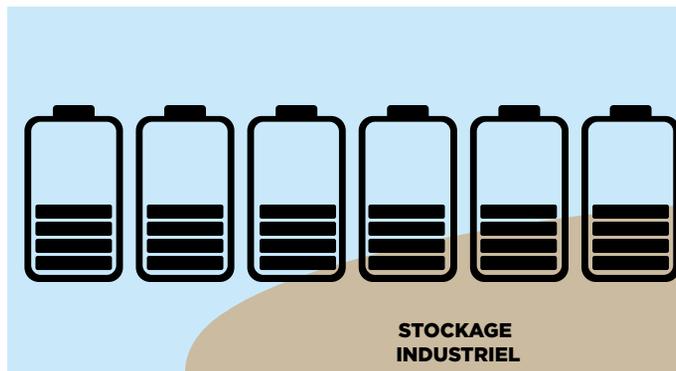
LE STOCKAGE AU CŒUR DU PACTE ÉNERGÉTIQUE INTERFÉDÉRAL BELGE

Dans l'élaboration du futur Pacte énergétique, proposé en décembre 2017 par les quatre ministres de l'Energie de notre pays, un consensus se dégage sur la volonté de soutenir le développement continu, à large échelle, de nouvelles technologies de stockage et de gestion de la demande.

Ce texte pointe en effet le développement de technologies de stockage efficaces et peu coûteuses comme une des clés de la transition énergétique et de la sécurité d'approvisionnement.

56% EN 2050

Selon l'Agence Internationale de l'Energie, la demande électrique en Europe aura augmenté de plus de 30% entre 2000 et 2050. Parallèlement, la part de l'énergie produite par des sources renouvelables atteindra 56% en 2050.



BATTERIES À L'ÉCHELLE INDUSTRIELLE

» Les batteries, et plus spécifiquement celles au Lithium, apparaissent à l'heure actuelle comme un système de stockage flexible et offrant un bon rendement.

ENGIE ENERGY STORAGE PARK : UNE PREMIÈRE À GRANDE ÉCHELLE

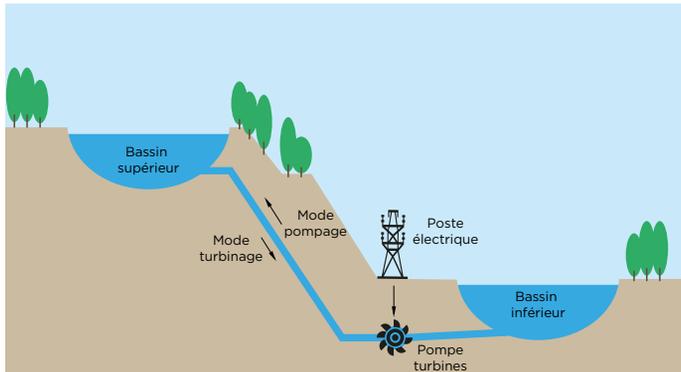
ENGIE teste différents types de batterie de grande capacité sur le site de la centrale au gaz de Drogenbos. Ces tests à grande échelle (20 MW) sont une première en Belgique. Le but est aussi d'explorer de nouvelles technologies de stockage comme l'air comprimé, le volant d'inertie, les batteries à flux redox...

CMI : PROJET MIRIS À SERAING

En vue de diversifier ses activités, le groupe CMI développe un projet de stockage d'énergie sur son site de Seraing, via l'installation de panneaux photovoltaïques (puissance de 2 MWc) sur les toits des halls industriels, reliés à des batteries Li-ion. Parmi les débouchés envisagés par CMI, citons l'alternative ou complément à des groupes électrogènes diesel pour des régions non raccordées, ou encore la participation à la réserve primaire ou secondaire des GRT.

ENERSOL : AUTOCONSOMMATION SOLAIRE VIA DES BATTERIES AU PLOMB

Installée à Herve, ENERSOL est une entreprise spécialisée dans le solaire et les techniques spéciales du bâtiment. Afin d'accroître l'autoconsommation de l'énergie produite par ses propres panneaux photovoltaïques, elle a installé 60 batteries au plomb permettant une autonomie de 3 à 12 heures.



POMPAGE – TURBINAGE

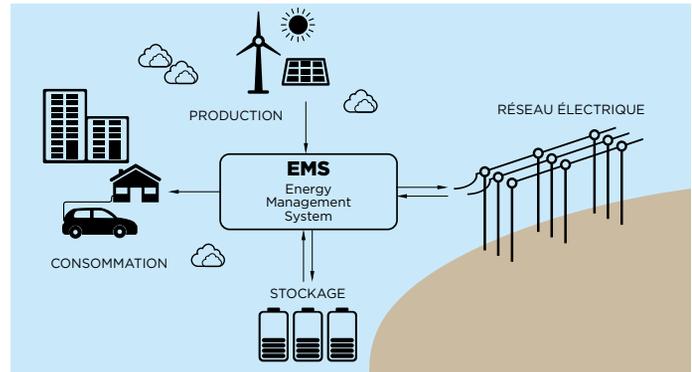
» Lorsque qu'il y a un surplus d'électricité, l'eau est pompée pour être amenée dans un bassin de retenue supérieur. Lorsque l'électricité est plus chère ou vient à manquer, l'eau est relâchée pour alimenter des turbines. A l'heure actuelle, c'est la technologie de stockage à grande échelle la plus mature.

STORLUX EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Lancé par SOCOFE/SRIW ENVIRONNEMENT, RENT-A-PORT ENERGY et SOPAER (IDELUX, SOFILUX), le projet STORLUX porte sur le stockage hydroélectrique associé à des batteries Li-ion (4 batteries de 10 MW à combiner avec 120 MW de pompage-turbinage). Il fera l'objet d'un développement par phases et sera localisé en Province de Luxembourg (site encore à déterminer).

COO PIONNIÈRE

La station de pompage-turbinage de Coo-Trois-Ponts d'ENGIE-ELECTRABEL existe depuis 1972 et présente une capacité maximale de 1.164 MW. Initialement, elle a été construite pour réguler la production des unités nucléaires de Tihange.



MICRO-GRIDS INTELLIGENTS

» Un micro-grid est un micro-réseau électrique combinant à la fois production, stockage et consommation. Un processus informatique automatisé (Energy Management System, EMS) permet d'optimiser le rapport production/consommation.

MERYGRID À ESNEUX

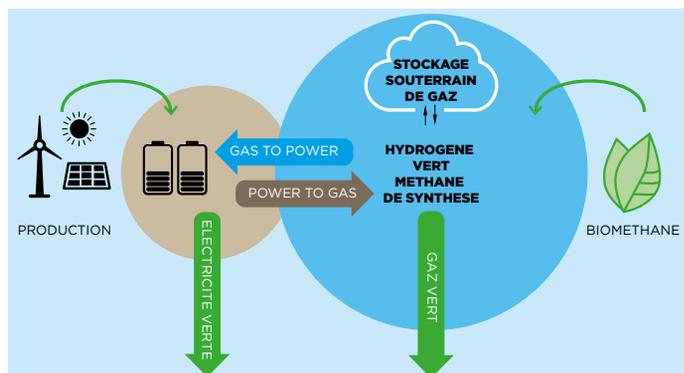
Avec l'ULg, Sirris et quelques acteurs industriels, NETHYS développe un micro-grid intelligent sur le site industriel de Méry à Esneux. MERYGRID regroupe trois PME et dispose de moyens de production hydroélectrique et photovoltaïque, ainsi que d'une unité de stockage d'énergie hybride (batteries au Lithium et supercondensateurs). Il sera piloté par une plateforme de supervision utilisant des algorithmes performants (EMS).

GRE-LIÈGE À ENGIS

Le GRE-Liège étudie la faisabilité d'un micro-grid intelligent à échelle industrielle dans le zoning d'Engis. Ce projet envisagerait l'installation d'une centrale de cogénération à biomasse ainsi que d'un réseau de chaleur local.

SMART ELECTRICITY GRID À ROTTERDAM

La ville de Rotterdam a lancé en 2017 un projet destiné à relier, d'ici 2020, quelque 20.000 habitations, des centrales éoliennes et des centrales photovoltaïques à un réseau intelligent. A l'instar du projet MERYGRID, l'élément central du projet est la mise en place d'un système de gestion de l'énergie décentralisé, permettant d'équilibrer les fluctuations de production et les charges, et de compenser les pics de consommation. Le projet est appelé à s'étendre ailleurs aux Pays-Bas.



POWER TO GAS

» Par électrolyse de l'eau, on utilise l'électricité excédentaire issue de ressources renouvelables pour produire de l'hydrogène. Ce gaz vert est ensuite réinjecté dans le réseau de gaz et peut être stocké. Le power to gas fait partie des technologies très prometteuses, mais il n'est pas encore à maturité.

FLUXYS ET LE GAZ VERT

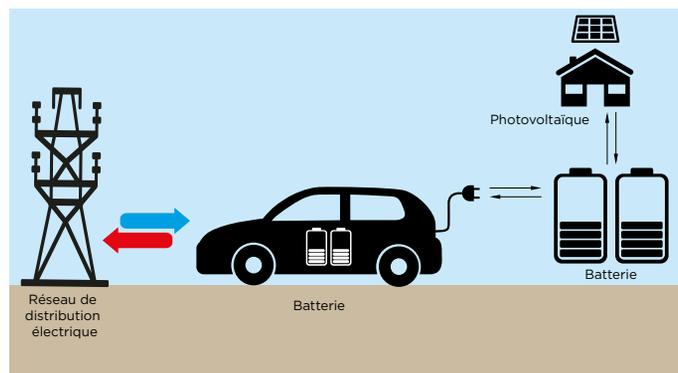
Le développement de gaz vert via le power to gas fait partie des axes stratégiques de FLUXYS. Selon le GRT de gaz belge, le transport d'énergie par l'infrastructure gazière est dix fois plus efficace que par l'infrastructure électrique. FLUXYS s'intéresse de près à cette technologie notamment au travers de SWEDEGAS (Suède), dans laquelle il est actionnaire depuis 2015, et qui a fédéré l'industrie de l'énergie autour du développement du power to gas en Suède.

AUDI : UNE USINE VERTE

En 2013, le constructeur automobile AUDI a construit une usine à Werlte (Allemagne) où du carburant renouvelable pour les véhicules fonctionnant au gaz est produit par le power to gas.

COLRUYT : UNE VOITURE AU GAZ VERT

Au siège de groupe COLRUYT à Hal, des éoliennes produisent de l'électricité qui, lorsqu'elle n'est pas consommée directement, est utilisée pour produire de l'hydrogène pour alimenter divers engins (clarks, transpalettes) et une voiture.



VEHICLE- TO-GRID

» Les batteries domestiques ou des véhicules électriques, de plus en plus performantes, peuvent être utilisées comme élément de stockage d'électricité pour le réseau ou la maison, à activer en cas de besoin.

TESLA PIONNIÈRE

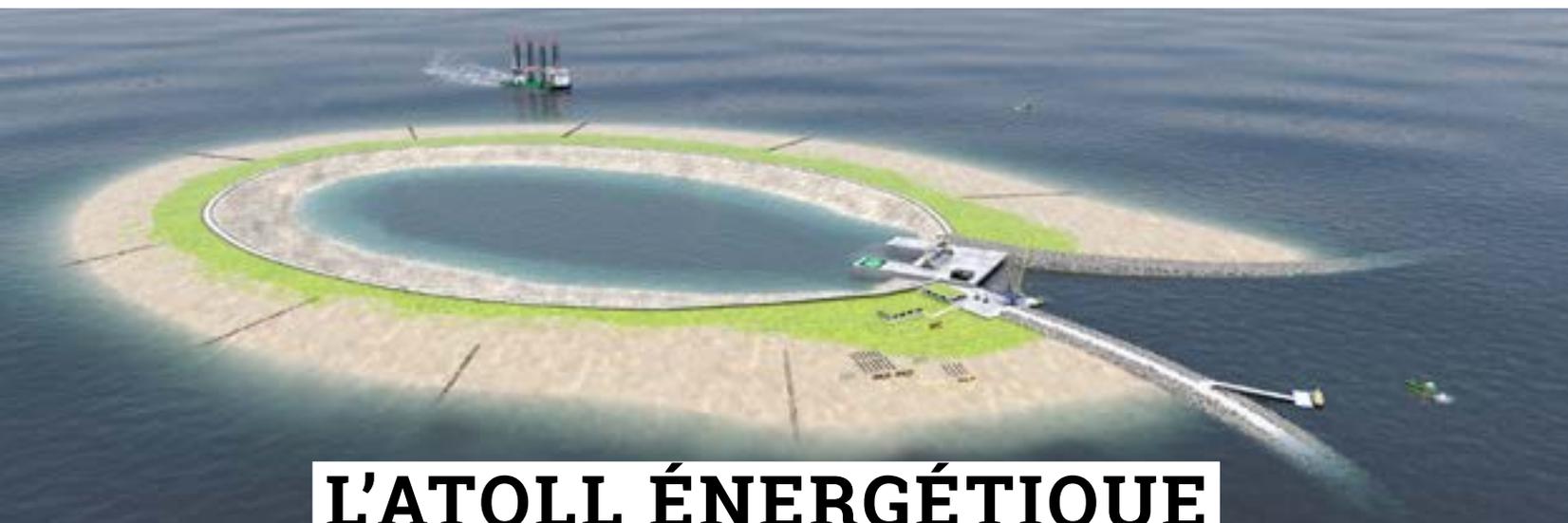
La société américaine TESLA a lancé les premiers modèles de batteries commercialement matures à l'attention des particuliers et des entreprises. Ces batteries stockent l'énergie produite par des panneaux photovoltaïques et la rendent disponible sur demande.

LE JAPON EXPÉRIMENTE LE VEHICULE-TO-GRID

Une autre voie aujourd'hui explorée pour les batteries de véhicules électriques est le stockage d'électricité à disposition du réseau. La technologie vehicle-to-grid (V2G) existe déjà au Japon, où en cas de nécessité, les maisons sont capables d'interagir avec les batteries des voitures électriques (la Nissan Leaf). Celles-ci peuvent ainsi alimenter la maison en électricité via une borne bi-directionnelle.

450 GW

L'Agence Internationale de l'Énergie estime que limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C nécessitera une augmentation des capacités globales de stockage d'énergie de 140 GW en 2014 à 450 GW en 2050.



L'ATOLL ÉNERGÉTIQUE EN MER DU NORD SERA MULTIFONCTIONNEL

Partenaire de SOCOFE dans la construction des parcs C-POWER, RENTEL et MERMAID-SEASTAR, le groupe de dragage et d'engineering maritime DEME l'est aussi dans le projet d'atoll énergétique en Mer du Nord. La construction de cette île artificielle destinée entre autres à stocker l'électricité produite par les éoliennes offshore est à l'étude depuis quelques années. En 2017, le dossier est revenu sur le devant de la scène, grâce notamment à sa reconnaissance comme projet européen d'intérêt commun. Alain Bernard, CEO de DEME, nous explique son évolution. Désormais, le maître-mot du projet i-Land est la multifonctionnalité.

« Nous disposerons d'une surface d'eau salée calme pour y installer de nouveaux pôles de développement. »

Alain Bernard, pourquoi ce projet de stockage d'énergie en mer intéresse-t-il DEME ?

DEME a toujours été une entreprise qui ne se contente pas d'exécuter. Nous voulons être proactifs et trouver des solutions innovantes et durables à des défis de société, comme l'épuisement des ressources naturelles et les problèmes environnementaux. Bien entendu, nous nous intéressons toujours à des questions en lien avec notre domaine d'expertise, à savoir l'eau, la mer. Depuis plusieurs années, nous réfléchissons à la production d'énergie, mais aussi au stockage.

Pionniers, vous l'étiez déjà avec C-POWER...

Effectivement, avec nos partenaires, nous nous sommes lancés dans la production offshore bien avant les Pays-Bas et l'Allemagne. A l'époque, certains riaient un peu de notre projet. Mais aujourd'hui, on voit que les technologies ont fortement évolué et que d'autres se sont lancés.

Pourquoi cette île de stockage d'énergie ?

Pendant longtemps, les scientifiques ont beaucoup réfléchi à la production, mais pratiquement pas au stockage d'énergie. Or le gros défi des acteurs de l'énergie aujourd'hui, c'est le stockage. Parfois, en pleine nuit, vous avez plein de vent en Mer du Nord, et une forte production d'énergie dont personne n'a besoin à cette heure-là... Il faut donc trouver des solutions pour la stocker.

Vous avez opté pour la technologie du pompage-turbinage, pourquoi ?

A l'heure actuelle, la seule solution fiable et viable à long terme est le pompage-turbinage de type Coo. En soi, notre solution n'est pas nouvelle puisque nous avons réfléchi à une solution similaire à celle de Coo, mais en inversant le cycle. En bref, quand il y aura un surplus d'électricité, on videra le bassin par pompage, puis lorsque les besoins en électricité se feront sentir, les vannes seront ouvertes pour que l'eau se déverse dans le bassin et entraîne des turbines pour produire de l'électricité. La technologie du pompage-turbinage demande des investissements élevés,

mais sa durabilité est plus importante que les batteries, et l'entretien est moins coûteux. Un autre inconvénient des batteries est qu'elles demandent beaucoup plus de métaux.

Quel est l'intérêt d'installer cette technologie de stockage en mer ?

Il faut savoir que plus on est près de la source de production, mieux c'est. De plus, l'impact sur la nature est moindre que si on le faisait à terre. Et puis cette île artificielle va jouer un rôle intéressant dans la protection de nos plages. En effet, vous savez que l'eau monte et que les vagues sont de plus en plus hautes. Or, ce sont les vagues qui détruisent les plages. Une île artificielle va protéger celles-ci des grosses tempêtes.

Depuis le lancement du dossier i-Land, celui-ci a fortement évolué. Pouvez-vous expliquer ?

Au début, le projet i-Land devait uniquement servir à produire et stocker de l'électricité. Mais le gestionnaire de la Mer du Nord nous a invités à réfléchir à une utilisation plus efficiente de la surface, ce qui est une bonne chose en soi vu que la surface maritime belge est réduite. Aujourd'hui, nous avons développé le concept de multifonctionnalité.

Comment se déclinera cette multifonctionnalité ?

Plein de nouvelles idées se sont ajoutées à ce qui était prévu au début, comme une centrale solaire flottante, des installations d'aquaculture, la production et le stockage de l'hydrogène (power to gas)... Nous disposerons d'une surface d'eau salée calme où nous pourrions installer de nouveaux pôles de développement. Plusieurs partenaires sont entrain d'étudier les différents métiers. L'idée est de créer le « Cluster Maritime », une sorte de plateforme d'expertise belge rassemblant différents spécialistes, entreprises et centres de recherches autour du développement durable en Mer du Nord.

La multifonctionnalité va aussi permettre d'augmenter la rentabilité du projet...

Tout à fait ! L'objectif des partenaires de ce projet a toujours été d'être self-supporting. Nous voulons démontrer que ça marche et exporter. En matière d'éolien offshore, la Belgique occupe déjà une place reconnue mondialement. Nous n'avons que 70km de côtes mais nous plaçons nos éoliennes en Chine grâce à notre technologie en avance et mise au point en Belgique. Nous espérons faire la même chose avec le stockage !

Comment voyez-vous la connexion de cet atoll avec le reste du réseau électrique ?

L'idée serait de connecter i-Land au MOG et d'augmenter le nombre de prises de celui-ci afin de le relier à d'autres routes d'électricité. A terme, notre île sera connectée avec

l'Angleterre et les Pays-Bas. On construirait ainsi un « super grid ». Nous ne serions pas les seuls à faire cela ; en Hollande, ils vont aussi interconnecter les différents parcs.

Où en est le projet i-Land aujourd'hui ?

Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de la décision sur la localisation du projet. Pour cela, il faut attendre le nouveau plan maritime du Gouvernement fédéral. C'est prévu pour 2020. Mais d'ici là, nous avons du pain sur la planche car un projet comme celui-ci, il faut le faire bien ! Nous devons réaliser le business plan, préparer les demandes de permis, poursuivre les différentes études...

En novembre 2017, i-Land a été reconnu comme projet d'intérêt commun par l'Europe. Qu'est-ce que cela représente ?

C'est une excellente chose ! Ce statut va permettre entre autres d'aller beaucoup plus vite dans les procédures au niveau européen et belge. De plus, en matière de financement, il facilitera les démarches. Nous espérons que ce projet fera partie également du Pacte d'Investissement belge, car il aura des retombées certaines pour l'emploi et l'économie. C'est un projet belge pour les Belges.

L'Union européenne s'intéresse visiblement de près au stockage...

Oui, fin 2017, l'Union européenne a également autorisé les GRT à faire du stockage, pour autant que chaque état le décide. Pour l'instant, la Belgique ne l'autorise pas. Mais notre pays doit maintenant prendre position. Personnellement, je pense que ce serait tout à fait logique de l'autoriser. Le stockage fait même partie du business d'ELIA.

Pouvez-vous nous parler du projet d'île similaire à Dubaï ?

Début 2018, nous avons signé un contrat avec les autorités de Dubaï pour la construction d'un atoll énergétique dans le Golfe Persique. Dubaï a un gros problème de stockage d'énergie : ils ont du très bon solaire, bon marché, mais la nuit, il n'y a pas de soleil. Or l'air conditionné tourne jour et nuit. Actuellement, nous démarrons l'engineering. L'objectif est que cette île soit construite dès 2020.

En quoi la construction de l'île en Mer du Nord sera-t-elle exceptionnelle ?

Construire ces îles est un exploit en soi. Mais en Mer du Nord, ça l'est encore plus car il faudra gérer les courants, les tempêtes... Bien que les capacités de dragage d'aujourd'hui n'aient plus rien à voir avec celles d'il y a dix ans, cela représente tout de même un challenge. Ceci dit, il faudra aller vite car en Hollande, il y a un projet concurrent. Et j'aimerais que les Belges y parviennent les premiers.



ALAIN BERNARD,
CEO de DEME

« Ce projet aura des retombées certaines pour l'emploi et l'économie de notre pays. »

SOCOFE

UNE HOLDING
CITOYENNE

DES DIVIDENDES RÉGULIERS ET CROISSANTS

Sur la base des 27 dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement croissant et régulier, largement supérieur à 10% en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille.

Depuis 2005, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5%. Par ailleurs, pour 2005, 2008, 2009 et 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont pu être distribués (voir graphique et tableau page 19).

En 2013, le dividende a franchi un seuil important puisqu'il a augmenté de 50%. Il a alors été convenu de s'inscrire dans une perspective de distribution assez stable, sans prévoir de croissance annuelle systématique mais bien un réexamen annuel.

Au terme de l'exercice 2017, la croissance du dividende est de plus de 5% par rapport à l'année précédente.

Charte de Gouvernement d'entreprise

Transparence et bonne gouvernance

Dans un souci d'assumer pleinement notre volonté de transparence et de rigueur, nous nous inscrivons dans une dynamique de Corporate Governance. Alors que nous n'y sommes nullement contraints, SOCOFE se soumet à des règles de bonne gouvernance. C'est ainsi que notre Assemblée générale de 2008 a adopté notre Charte de Gouvernement d'entreprise.

Pour nos actionnaires communaux et financiers, ainsi que pour nos partenaires, cette démarche constitue une garantie : leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques.

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE se divise en quatre sections principales :

- La première fixe avec précision nos modalités de fonctionnement en matière de relations avec nos actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.
- La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent notre contrôle.
- La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités. Elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.
- La quatrième concerne la direction de SOCOFE, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

Cette Charte peut être téléchargée sur le site www.socofe.be ou obtenue sur simple demande.

NOS VALEURS

Les valeurs qui guident les choix de SOCOFE découlent directement de la spécificité de nos missions. Nos actions s'inscrivent dans une démarche de citoyenneté, avec une volonté de conjuguer intérêt général, durabilité de la croissance et professionnalisme.



PRIORITÉ À L'INTÉRÊT COLLECTIF

Pour nous, l'intérêt collectif prime sur le rendement. Nos missions sont sans ambiguïté : elles nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme, au travers de choix stratégiques et mesurés.

DURABILITÉ DE LA CROISSANCE

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps, mais où l'enjeu pour les populations est majeur.

Ceci explique notre présence dans des secteurs comme l'eau ou les énergies renouvelables.

TRANSPARENCE ET PROFESSIONNALISME

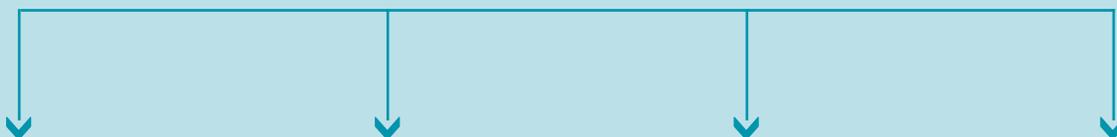
L'efficacité au profit de la collectivité ET des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence.

Acteur économique à part entière et soumise aux règles du marché, SOCOFE est guidée par le professionnalisme.

Au travers de nos organes de gestion et de notre Charte de Gouvernement d'entreprise, nous adoptons des règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes nos décisions.

NOS MISSIONS

Depuis sa création, SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons. Nous intervenons dans des dossiers économiques et financiers et investissons dans des secteurs stratégiques pour les communes et pour les citoyens.



SOCOFÉ FÉDÈRE DES COMMUNES

Nous sommes un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de Wallonie. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique plus fort.

Pour nos partenaires communaux, nous prenons des positions dans des domaines essentiels pour l'intérêt des populations.

Nos priorités :

Les secteurs de service aux collectivités locales et les secteurs qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFÉ ASSURE UN RENDEMENT FIABLE À SES ACTIONNAIRES

Nous veillons à assurer un rendement adapté à nos actionnaires. A cette fin, nous gérons les fonds qui nous sont confiés de façon professionnelle. Notre volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

SOCOFÉ PRIVILÉGIE LES ACTIVITÉS DE RÉSEAU

L'électricité, le gaz naturel et l'eau sont des activités d'intérêt majeur pour les populations.

Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

Régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherché par SOCOFE.

SOCOFÉ MISE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nous sommes intervenus très tôt dans le développement des énergies renouvelables. Par excellence, celles-ci relèvent de l'intérêt public.

Nous avons investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque.

Nous sommes aussi un acteur clé de plusieurs parcs éoliens onshore et offshore, notamment du premier parc offshore belge, C-POWER. Aujourd'hui, grâce à notre participation dans la holding OTARY et dans les parcs RENTEL, SEASTAR et MERMAID, nous assurons une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

NOTRE ACTIONNARIAT

Tout au long de notre développement, nos actionnaires ont affirmé l'esprit de partenariat entre acteurs majoritairement communaux, tel qu'il a prévalu à la création de SOCOFE, ainsi que leur attachement à notre caractère wallon.

LES GRANDES ÉTAPES DE NOTRE ACTIONNARIAT

1992-2000

A sa création, SOCOFE a fédéré des actionnaires de Charleroi et de la Province de Liège pour investir dans le secteur public de l'énergie. Au moment de prendre la forme de société anonyme en 2000, DEXIA, SRIW, AUXIPAR, ETHIAS et P&V avaient déjà rejoint l'actionnariat de SOCOFE.

2006

L'actionnariat de SOCOFE a connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en est résulté une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

2009

Suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE a acquis certaines de ses propres actions, détenant depuis lors une partie de son propre capital (2,13%). Par la même occasion, SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS et DEXIA ont accru légèrement leur participation. Cette situation a été mise à profit pour consolider la représentativité de SOCOFE en Wallonie. De nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

2010

Le Conseil d'administration de SOCOFE a décidé de vendre les 9.764 parts en autocontrôle aux autres actionnaires selon des proportions rencontrant les aspirations des associés. Cela a notamment permis aux nouveaux actionnaires d'accroître leur participation jusque-là symbolique.

LIÈGE - HAINAUT - NAMUR - BRABANT WALLON

Les premiers intérêts communaux et intercommunaux fédérés en SOCOFE furent ceux des bassins de Charleroi et de Liège. A l'époque, l'objectif était de créer un axe wallon autour du développement du secteur public de la production d'électricité. Notre philosophie était d'ouvrir notre capital de manière à **rassembler et fédérer les acteurs communaux wallons de toutes**

les provinces, et de dégager entre eux des convergences dans le secteur énergétique.

Cet objectif s'est réalisé de manière progressive : d'année en année, notre capital s'est ouvert à de nouveaux partenaires de la région de Verviers, du Brabant wallon, de la Province de Namur et du Hainaut occidental.

Au cours des dernières années, des discussions ont également été entamées avec les acteurs de la Province de Luxembourg, seule province wallonne non encore représentée au sein

de SOCOFE. Des propositions concrètes, en ligne avec les conditions d'entrée des derniers actionnaires, ont été formulées à nos interlocuteurs luxembourgeois. Malheureusement, celles-ci n'ont pas abouti à une concrétisation favorable.

A côté de ces partenaires communaux et intercommunaux, des partenaires financiers et institutionnels ont également rejoint notre actionnariat : BELFIUS, SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS, ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

2011

TECTEO (rebaptisé NETHYS en 2013) a absorbé l'ALG. Au terme du processus, la part de TECTEO dans l'actionnariat de SOCOFE est passée à 32,37%. Ensuite, dans le cadre d'une réorganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun.

2013

L'Assemblée générale de CHF a prononcé la fusion par absorption de CHF par l'IPFH. L'IPFH, qui fédère les intérêts des villes et communes du Hainaut dans le domaine de l'énergie, détient depuis lors 100% des parts de CHF. Ainsi, les parts détenues par CHF en SOCOFE sont devenues la propriété d'IPFH, portant la participation de celle-ci en SOCOFE à 14,18%.

2014

Le groupe NETHYS a adapté sa structure en trois niveaux : PUBLIFIN (holding liégeois), FINANPART (holding à vocation régionale), et NETHYS (société opérationnelle). C'est cette dernière qui détient aujourd'hui les parts en SOCOFE.

NOTRE CAPITAL

Depuis quelques années, les actionnaires de SOCOFE ont convenu de laisser à la disposition de l'entreprise d'importants moyens d'actions issus de la cession de la participation en DISTRIGAZ réalisée en 2008. Jusqu'en 2014, ils étaient comptabilisés en réserves disponibles.

Dans le but de confirmer leur disponibilité à long terme pour l'entreprise, ces réserves ont été incorporées au capital par l'Assemblée générale de 2014. Ainsi, 165 millions d'euros ont été ajoutés au capital de SOCOFE pour le porter à un montant de 285 millions d'euros.

Sans modifier la valeur de l'entreprise, cette opération a contribué à l'accroissement de l'assise et de la crédibilité de SOCOFE. Ainsi, SOCOFE peut réaffirmer sa volonté de répondre aux différents projets d'investissements en ligne avec ses missions, et qui se présenteront à elle à l'avenir.

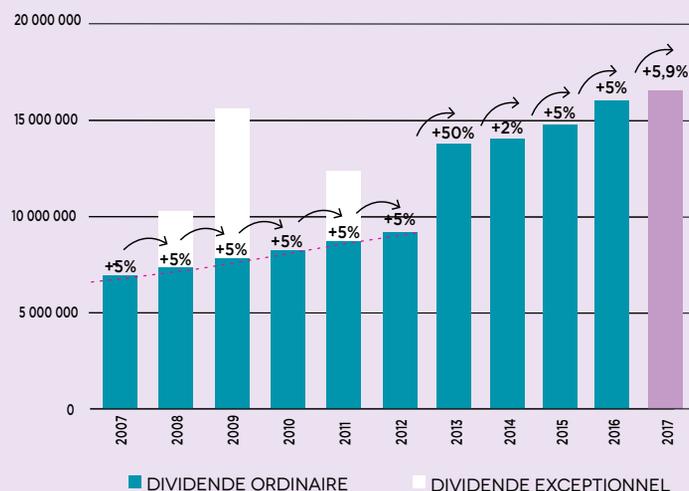


**A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2017,
VOICI COMMENT SE RÉPARTIT
LE CAPITAL DE SOCOFE**

| ACTIONNAIRES AU 31/12/2017 | NOMBRE DE PARTS | CAPITAL SOUSCRIT EN € | % DÉTENU |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------|
| AIEG | 6 000 | 3 530 236 | 1,31 |
| AIESH | 2 000 | 1 176 745 | 0,44 |
| FINIMO | 201 | 118 263 | 0,04 |
| IDEA | 1 553 | 913 743 | 0,34 |
| IDEFIN | 397 | 233 584 | 0,09 |
| IPFH | 65 055 | 38 276 589 | 14,18 |
| IPF BW | 801 | 471 287 | 0,17 |
| NETHYS | 148 535 | 87 393 945 | 32,37 |
| AUXIPAR | 10 217 | 6 011 404 | 2,23 |
| BELFIUS | 22 513 | 13 246 036 | 4,91 |
| ETHIAS Co | 22 513 | 13 246 036 | 4,91 |
| MEUSINVEST | 13 000 | 7 648 846 | 2,83 |
| P&V | 20 435 | 12 023 397 | 4,45 |
| NEB Participations | 121 000 | 71 193 102 | 26,37 |
| SRIW | 24 592 | 14 469 262 | 5,36 |
| TOTAL | 458 812 | 269 952 475 | 100,00 |

| | BÉNÉFICE DISTRIBUÉ EN € | RENTABILITÉ DU CAPITAL SOUSCRIT |
|-------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| 2012 | 9 176 240 | 8% |
| 2013 | 13 764 360 | 12% |
| 2014 | 14 039 647 | 5,2%* |
| 2015 | 14 796 687 | 5,5%* |
| 2016 | 15 599 608 | 5,77%* |
| 2017 | 16 517 232 | 6,12%* |

* sur base du capital après incorporation des réserves en 2014.



NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **Conseil d'administration** de SOCOFE se réunit en moyenne tous les deux mois.

Président :
A. GILLES

Administrateur délégué :
C. GREGOIRE

Administrateurs :
M. BAYENET
J. COMPERE
M. DEBOIS
V. DE BUE (jusqu'au 31/07/2017)
M. DECONINCK
C. DEVILERS (jusqu'au 21/11/2017)
D. DRION
C. DURIEUX (jusqu'au 17/05/2017)
A. FRIPPIAT
A. JEUNEHOMME
S. MOREAU
J. PIETTE
G. PIRE
C. TELLINGS
S. TODARO
O. VANDERIJST
A. VEREECKE (jusqu'au 26/06/2017)

Expert permanent :
D. DONFUT

Personne invitée :
J. VANDEBOSCH, Observateur

Secrétaire :
M. BASECQ

Etant donnée l'arrivée à échéance en 2018 de tous les mandats des Administrateurs (à l'exception de celui de l'Administrateur délégué, qui arrive à échéance en 2019), l'Assemblée générale de 2018 redessinera la composition du Conseil d'administration ainsi que celle des différents Comités.

Malgré un nombre plus réduit de membres que les années précédentes, le Comité stratégique a continué de se réunir en 2017. En revanche, les Comité d'audit et de rémunération ont été suspendus en attendant le renouvellement de leur composition.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Composition :

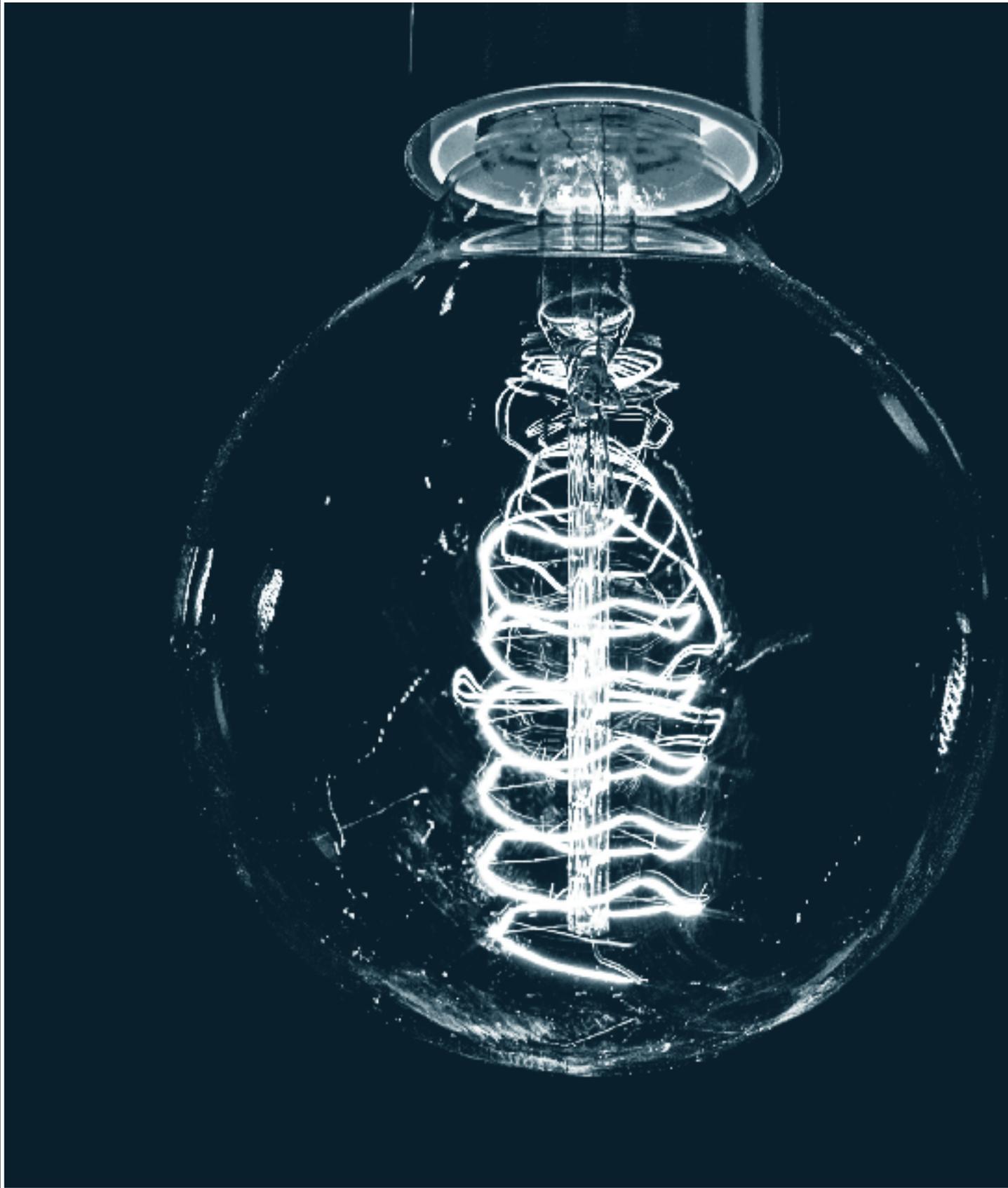
M. DEBOIS
D. DONFUT (Expert permanent)
A. GILLES (Président)
C. GRÉGOIRE
G. PIRE

COMITÉ D'AUDIT : EN COURS DE RENOUVELLEMENT

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires. Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION : EN COURS DE RENOUVELLEMENT

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.



RAPPORT DE GESTION

L'année 2017 s'est clôturée avec un résultat positif de près de 34,9 millions d'euros.

Il a été proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende en croissance de 5,9% par rapport à l'an dernier, soit un montant de 36 euros par part pour un total de 16,5 millions d'euros. Ceci offre une rentabilité de 6,12% sur base du capital après incorporation des réserves en 2014, et de 14% sur base du capital initial de SOCOFE.

Date de rédaction du rapport : 15 mars 2018



FLUXYS

UNE PARTICIPATION D'INTÉRÊT PUBLIC

En tant que porteur des intérêts wallons dans le secteur de l'énergie, SOCOFE entend rester un partenaire privilégié et de long terme de FLUXYS.

FLUXYS EN BREF

- Entreprise d'infrastructures gazières
- 4 activités : transport, transit, stockage et terminalling GNL
- Acteur-clé des flux gaziers du Nord-Ouest de l'Europe
- Présence dans 10 pays européens
- 18 points d'interconnexion avec les autres pays
- Indépendance vis-à-vis de tout producteur ou fournisseur de gaz ou d'électricité
- Via les gestionnaires de réseaux de distribution, fournisseur de gaz auprès de 29 millions de ménages et 100.000 PME

DIVERSIFIER LES ROUTES DU GAZ

CARREFOUR CENTRAL D'APPROVISIONNEMENT

La Belgique n'est pas un pays producteur de gaz. De plus, la production de gaz naturel décline en Europe. C'est pourquoi, pour assurer notre sécurité d'approvisionnement, l'Union européenne encourage la diversification des sources et axes d'approvisionnement.

Partageant cette vision, FLUXYS investit depuis plusieurs années pour que convergent, vers la Belgique, des routes acheminant du gaz en provenance de sources diverses. Le réseau belge de FLUXYS est aujourd'hui relié à toutes les sources de gaz naturel disponibles pour le marché européen. De plus, FLUXYS s'implique activement dans l'intégration des marchés gaziers. L'objectif est de créer un marché unique où le gaz peut circuler dans toutes les directions entre les principaux points de négoce.

La stratégie d'internationalisation de FLUXYS lui a permis de devenir une plaque tournante des flux gaziers dans le Nord-Ouest de l'Europe. Grâce à son indépendance, son expertise et une solide réputation acquise sur le plan mondial, le GRT belge est aussi un partenaire de référence dans les projets de nouveaux corridors d'approvisionnement gazier destinés à acheminer du gaz depuis des zones situées hors Europe. De plus, cette approche cadre bien avec l'objectif d'un futur énergétique durable et du rôle croissant du gaz dans la transition énergétique.

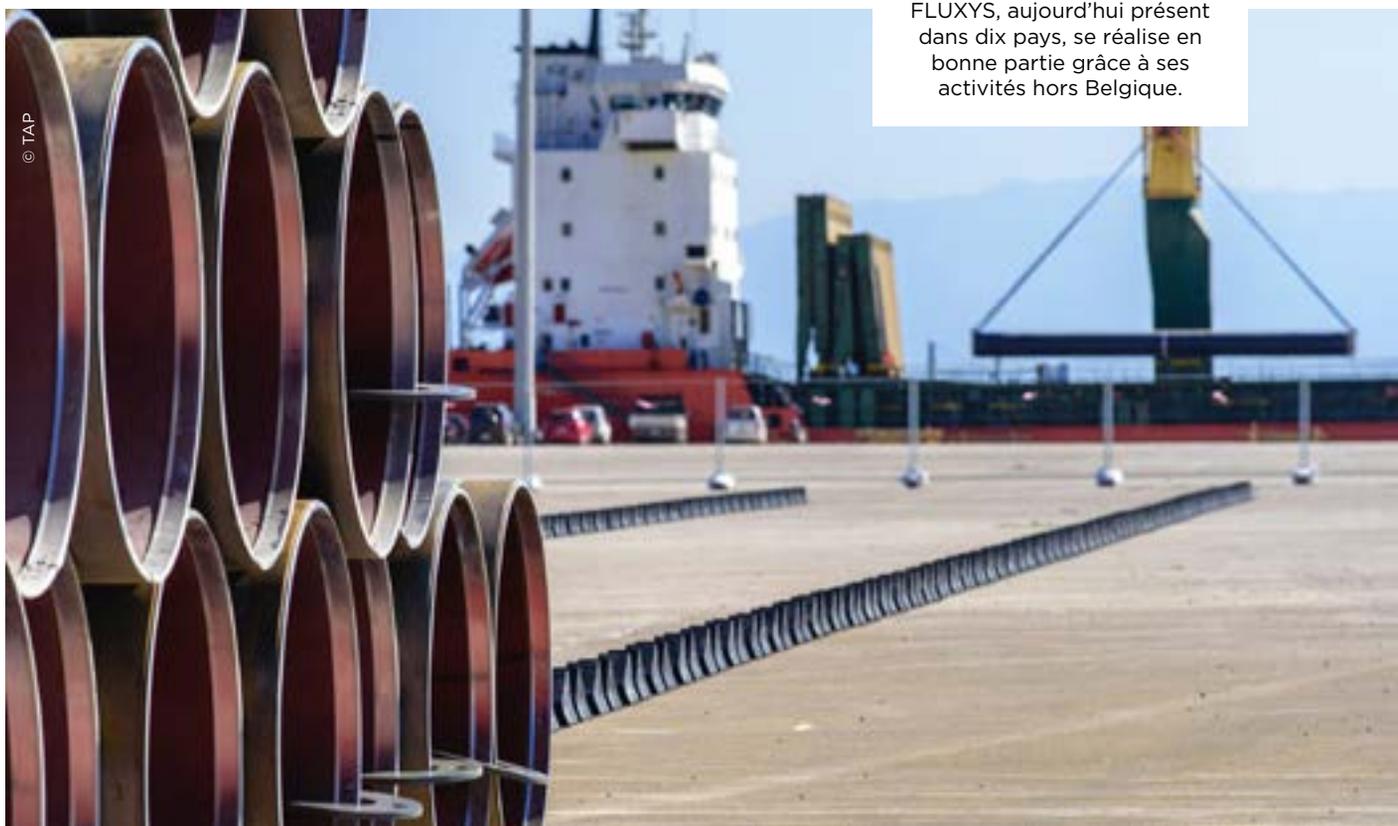
FLEXIBILITÉ ET RENTABILITÉ, UNE STRATÉGIE PAYANTE

FLEXIBILITÉ

FLUXYS peut acheminer, avec toute la flexibilité requise, du gaz naturel à partir de n'importe quel point frontalier.

RENTABILITÉ

L'internationalisation est d'autant plus essentielle que la rentabilité du groupe FLUXYS, aujourd'hui présent dans dix pays, se réalise en bonne partie grâce à ses activités hors Belgique.



© TAP

**INTERCONNECTOR
et BBL**

Les canalisations sous-marines INTERCONNECTOR et BBL (Balgzand - Bacton Line) sont les deux raccords physiques entre le Royaume-Uni et le continent européen. Depuis début 2018, FLUXYS et la SNAM sont les seuls actionnaires de INTERCONNECTOR, après avoir racheté les 33,5% détenus par la CDP QUEBEC. Fin 2017, la société BBL a annoncé son projet de rendre le transport du gaz au travers de la canalisation BBL bidirectionnel à partir de l'automne 2019.

**Terminal GNL
de Dunkerque**

Le terminal méthanier de Dunkerque a débuté ses activités commerciales début 2017. Deuxième terminal en Europe continentale par sa taille, il est le seul en Europe à être directement raccordé à deux marchés de consommation (France et Belgique). FLUXYS y détient 25% des parts. En 2017, FLUXYS a entamé des négociations avec EDF, qui envisage de céder tout ou une partie de ses 65% dans ce terminal. FLUXYS détient un droit de préemption sur cette participation. Vu le rôle croissant du gaz, sa volonté serait de prendre au moins une majorité.

EUGAL

Via sa filiale allemande FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYS a signé, avec GASUNIE DEUTSCHLAND TRANSPORT SERVICES et ONTRAS GASTRANSPORT, un accord de propriété fractionnée avec GASCADE GASTRANSPORT pour un nouveau projet de canalisation : European Gas Pipeline Link (EUGAL). Longue de 485 km, celle-ci partira de la Mer Baltique pour rejoindre le Sud de la Saxe et passer la frontière tchèque. Le 1^{er} tronçon d'EUGAL devrait être terminé fin 2019.

**CANALISATION
INTERCONNECTOR**



**PROJET CANALISATION
EUGAL**

**FLUXYS
BELGIUM**

**FLUXYS
TENP**

**FLUXYS
SWISS**

TAP

Le projet Trans Adriatic Pipeline, dont la construction a été inaugurée en mai 2016, fait partie du Southern Gas Corridor. Il vise à approvisionner l'Europe en gaz naturel provenant d'Azerbaïdjan. Cette canalisation sera connectée au Trans Anatolian Pipeline à Kipoi (près de la frontière turco-grecque), traversera la Grèce, l'Albanie et la Mer Adriatique, et remontera à la surface dans le Sud de l'Italie. En 2017, la dernière livraison de pipelines pour la construction de cette canalisation est arrivée à Thessalonique (Grèce).

TENP Reverse Flow

Le développement de capacités bidirectionnelles entre l'Italie et le Royaume-Uni est une première en Europe. En 2017, les GRT de la région du Corridor Sud-Nord (dont FLUXYS) ont publié la 3^{ème} édition de leur Plan d'Investissement pour le Gaz. Ils ont réaffirmé l'importance vitale, pour la sécurité et la diversité d'approvisionnement en Europe, des projets liés à ce Corridor Sud-Nord. L'infrastructure Reverse Flow ouvrira l'ensemble de l'Europe à de nouvelles sources de gaz.

**Projet
DESFA**

Dans le cadre du processus de privatisation du GRT de gaz grec DESFA, FLUXYS a fait une offre en février 2018, via un consortium avec SNAM et ENAGAS. La Grèce jouit d'une position stratégique pour pouvoir acheminer du gaz vers l'Europe depuis diverses sources additionnelles au travers du Corridor gazier sud-européen.

**PROJET CANALISATION
TAP**

TERMINAL GNL DE ZEEBRUGGE

POSITION RENFORCÉE

En octobre 2017, FLUXYS a fêté les 30 ans de mise en service du Terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) de Zeebrugge. Construit au départ pour diversifier l'approvisionnement en gaz de la Belgique, le Terminal de Zeebrugge n'a cessé de se développer, devenant aujourd'hui une plaque tournante pour le marché gazier du Nord-Ouest de l'Europe.



4.000

Le chargement de camions-citernes au Terminal GNL de Zeebrugge a connu un essor considérable ces dernières années. Aujourd'hui, la capacité de chargement est de 4.000 camions-citernes par an. Ces camions quittent Zeebrugge par la route ou par ferry en vue d'approvisionner des consommateurs industriels éloignés, ainsi que les pays voisins en GNL comme carburant pour les navires et camions.



© Fluxys Belgium - David Samyn



C'est à Zeebrugge que se croisent deux axes de transport du gaz fondamentaux : l'axe Est/Ouest reliant la Russie au Royaume-Uni et l'axe Nord/Sud reliant la Norvège au Sud de l'Europe.

Aujourd'hui, les investissements de FLUXYS au Terminal de Zeebrugge se poursuivent à un rythme soutenu, entre autres boostés par le contrat

signé en 2015 avec YAMAL TRADE, visant à assurer, durant vingt ans, le transbordement de quelque 8 millions de tonnes de GNL par an à Zeebrugge, et ainsi à acheminer du GNL provenant de la Péninsule Yamal (Russie) vers les marchés d'Asie-Pacifique pendant les périodes hivernales.

2018 **UNE SECONDE STATION DE CHARGEMENT POUR 2018**

En 2017, FLUXYS a pris la décision finale d'investir dans une deuxième station de chargement des camions-citernes. Cette nouvelle installation permettra de minimiser le temps d'attente de ces derniers. La construction doit démarrer au printemps 2018 pour se terminer à l'été de la même année. Ce chantier bénéficie du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre de projets destinés à favoriser les synergies entre les secteurs de transport et de l'énergie. Objectifs : tendre vers un avenir pauvre en carbone et renforcer le marché énergétique européen.

2017 **ÉTAPE IMPORTANTE POUR LE MARCHÉ NAISSANT DU SOUTAGE DE GNL**

Jusqu'à présent, les navires propulsés au GNL ne pouvaient être approvisionnés que par des camions-citernes. En 2017, les premières opérations de soutage de GNL de navire à navire ont pu être réalisées au Terminal de Zeebrugge via le navire ENGIE Zeebrugge, dont FLUXYS est partenaire.

2016 **UN SECOND APPONTEMENT EN SERVICE DEPUIS 2016**

Co-financé par l'Union européenne, celui-ci a été spécialement développé pour accueillir des méthaniers de toutes tailles : des plus petits (d'une capacité de 2.000 m³ de GNL) aux grands méthaniers (jusqu'à 217.000 m³). Début 2017, le premier méthanier brise-glace de la catégorie la plus élevée a accosté à Zeebrugge pour y effectuer toute une série d'opérations planifiées.

2015 **UN CINQUIÈME RÉSERVOIR DE STOCKAGE ET DES PROCESS SUPPLÉMENTAIRES EN CONSTRUCTION**

Ces nouvelles installations sont nécessaires en vue de proposer les services de transbordement dans le cadre du contrat Yamal. Les travaux de construction de ce cinquième réservoir ont démarré à la mi-2015 et la mise en service est prévue d'ici la mi-2019.

FLUXYS, UNE PARTICIPATION ESSENTIELLE À PLUSIEURS TITRES

01

ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Les activités régulées des réseaux d'énergie occupent une place stratégique sur le marché de l'énergie.

02

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Grâce à une large diversification des sources ainsi qu'un niveau d'interconnexion très élevé avec les autres pays, FLUXYS assure la sécurité d'approvisionnement en gaz et en électricité de notre pays. Celle-ci est une priorité, tant pour FLUXYS que pour SOCOFE.

03

PLAQUE TOURNANTE DU GAZ

Grâce à sa stratégie d'alliances internationales, FLUXYS se positionne comme véritable plaque tournante des flux gaziers dans le Nord-Ouest de l'Europe.

04

RENDEMENT PLUS STABLE

Le rendement plus sûr et plus stable de FLUXYS correspond bien au type de rentabilité recherché pour les fonds communaux qui nous sont confiés.

SOCOFÉ EST AUX CÔTÉS DE LA SOCIÉTÉ FLUXYS DEPUIS LA CRÉATION DE CELLE-CI EN 2008. LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX DE TRANSPORT (GRT) DE GAZ BELGE EST UNE PARTICIPATION IMPORTANTE POUR LA RÉALISATION DE NOS MISSIONS. AU SUD DU PAYS, SOCOFE EST L'ACTIONNAIRE LE PLUS IMPORTANT DE PUBLIGAZ, HOLDING REGROUPANT LES PARTICIPATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES EN FLUXYS, AVEC 18,3%.

RÉORGANISATION DU SECTEUR EN FLANDRE

REGROUPER LES PARTS DE PUBLIGAZ ET PUBLI-T ?

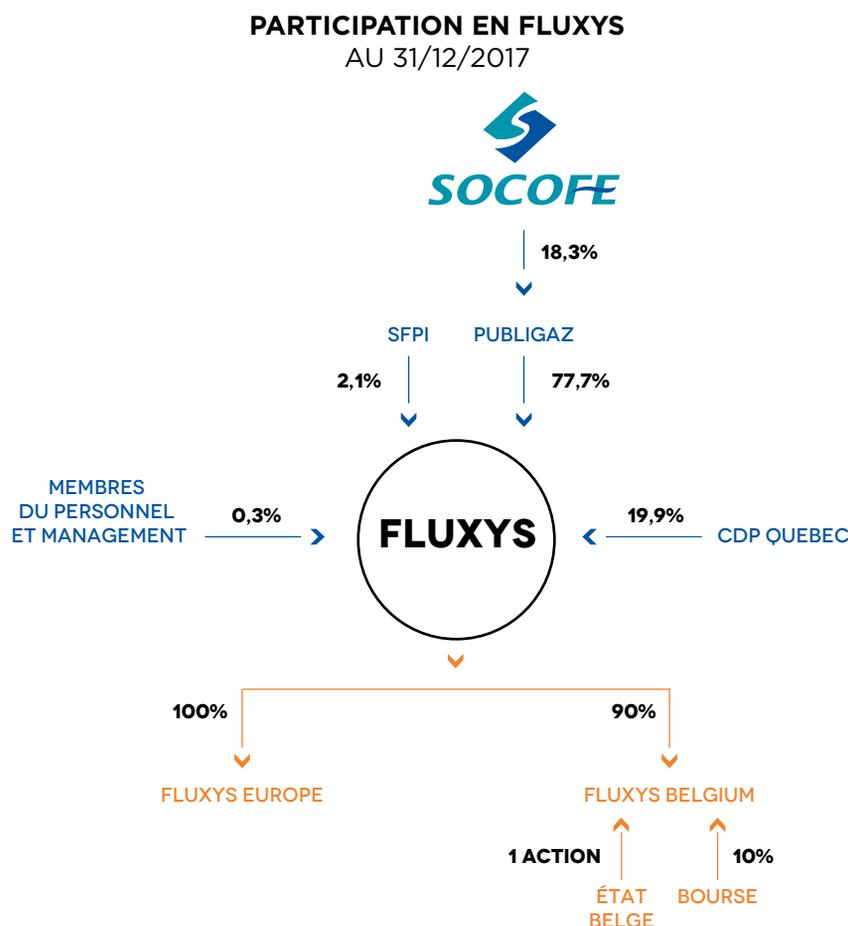
2017 a été marquée par la volonté, en Flandre, de restructurer les outils financiers publics liés à l'énergie. Les autorités flamandes ont ainsi souhaité supprimer les intercommunales pures de financement et créer une société régionale, FLUVIUS. Fondée initialement pour gérer un déploiement commun de compteurs intelligents sur tout le territoire flamand, celle-ci regroupe désormais les activités des deux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz, EANDIS et INFRAX. FLUVIUS sera ainsi la société d'exploitation de la distribution pour toute la Flandre. Ce schéma vise la recherche de synergies, d'économies d'échelle et la centralisation des expertises au niveau régional.

Dans le cadre de cette fusion, les actions en PUBLIGAZ et en PUBLI-T jusqu'ici détenues par les intercommunales pures de financement flamandes doivent être transférées dans les mains des

intercommunales de distribution, qui resteront propriétaires des réseaux de distribution flamands, et qui ont vocation à être la courroie de transmission entre les échelons régional et local.

Restant dans une approche constructive par rapport à la réorganisation flamande, mais souhaitant fermement adapter les structures fédérales à cette nouvelle donne, les représentants francophones ont exigé d'avoir les mêmes garanties et équilibres de vote dans les statuts de PUBLI-T qu'en PUBLIGAZ. Cela a conduit à une modification des statuts de PUBLI-T (lire aussi page 42), si bien que depuis l'Assemblée générale de la société tenue le 9 février 2018, les statuts des deux holdings sont désormais similaires.

Aujourd'hui, face à cette réorganisation au Nord du pays, la question de regrouper en SOCOFE les parts des acteurs wallons en PUBLI-T et PUBLIGAZ, sur le modèle existant aujourd'hui en Flandre et à Bruxelles, reste plus que jamais posée.



Simplification de la structure

En juin 2017, FLUXYS a procédé à une fusion par absorption avec FLUXYS FINANCE, sa filiale à 100% qui assurait la gestion centralisée de la trésorerie et du financement au sein du groupe. Désormais, ces activités sont assurées au sein de FLUXYS. FLUXYS souhaitait ainsi simplifier sa structure. FLUXYS BELGIUM comprend les activités régulées en Belgique tandis que FLUXYS EUROPE regroupe les activités en dehors de la Belgique.

LE GAZ DANS LE FUTUR MIX ÉNERGÉTIQUE

POURQUOI C'EST

UNE OPTION INTÉRESSANTE

Le projet de Pacte énergétique jusqu'en 2050, soumis par les quatre ministres de l'Énergie du pays fin décembre 2017, prévoit que la sortie du nucléaire s'accompagnera entre autres de la mise en place d'un mix énergétique basé sur le gaz et les énergies renouvelables.

Parmi les avantages de ce scénario, nous en retiendrons quatre :

1 AUTONOMIE

Ce scénario permet à notre pays de garder une certaine autonomie en matière de production énergétique.

2 ENGAGEMENTS CLIMATIQUES

Il contribue à réaliser nos engagements climatiques. En effet, de tous les combustibles fossiles, le gaz est celui dont l'empreinte carbone est la plus faible.

3 COÛTS D'INVESTISSEMENT MOINDRES

Les centrales au gaz naturel, actuellement sous-exploitées en Europe, présentent de nombreux atouts pour compenser le caractère intermittent du renouvelable. Citons par exemple le fait qu'elles offrent un rendement énergétique et une flexibilité opérationnelle supérieurs aux centrales au pétrole et charbon, de même que des coûts d'investissement plus bas et des délais de réalisation plus courts.

4 POTENTIEL D'INNOVATION IMPORTANT

Grâce au développement de nouvelles technologies et de nouvelles voies de consommation du gaz, celui-ci a une place croissante à prendre sur le marché de l'énergie. Citons entre autres : le GNL comme alternative pour le transport routier et maritime, le gaz naturel comprimé de plus en plus utilisé pour les véhicules particuliers et utilitaires, le gaz vert notamment via la technologie du power to gas (lire aussi notre focus sur le stockage de l'électricité pages 6 à 11), ou encore la cogénération au gaz naturel en matière de production décentralisée pour les PME et particuliers.

140

MILLIARDS €/AN

Selon le Consortium Gas for Climate (dont FLUXYS BELGIUM fait partie), l'utilisation du gaz renouvelable dans les infrastructures existantes pour le chauffage des bâtiments, la production d'électricité (en complément de l'éolien et du solaire) ou le transport lourd, permettrait à l'Europe d'économiser 140 milliards € par an d'ici 2050 par rapport à un scénario « tout électrique » (étude publiée en février 2018).

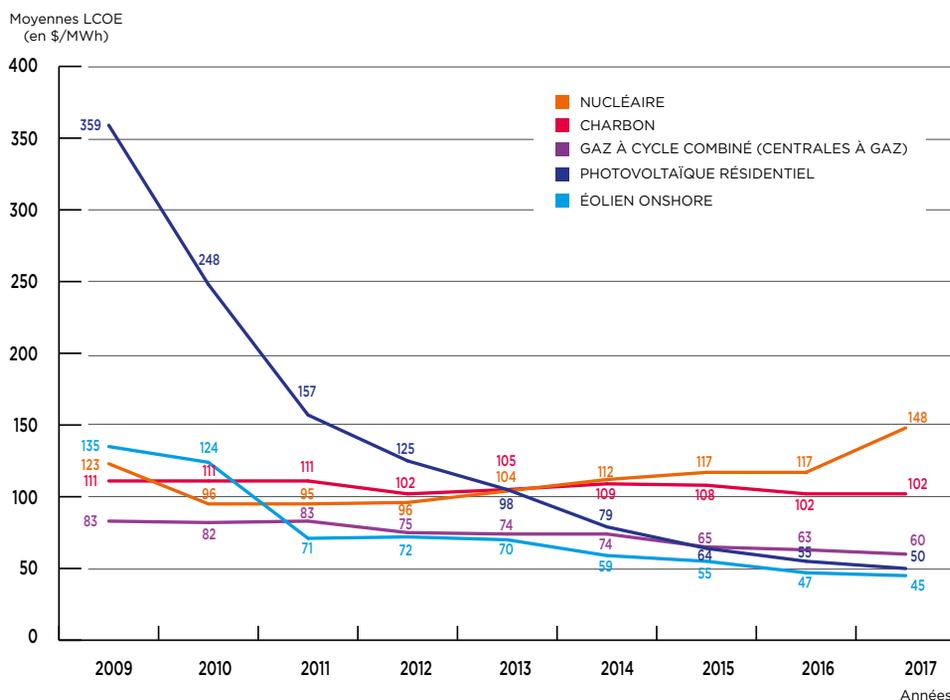


LE GAZ ET LE RENOUVELABLE DE MOINS EN MOINS COÛTEUX

En novembre 2017, le groupe Lazard (groupe mondial de conseil financier et de gestion d'actifs) a publié une analyse comparative des coûts de l'énergie provenant de diverses technologies de production. Cette étude montre que les valeurs LCOE du gaz, du photovoltaïque résidentiel et de l'éolien onshore ne cessent de baisser. Dans certains scénarios, les coûts des projets de construction et d'exploitation gaziers et

renouvelables sont même largement inférieurs aux coûts d'exploitation des technologies de production conventionnelle comme le charbon ou le nucléaire. Pour autant, le bond de compétitivité du renouvelable ne suffira pas à ce que celui-ci réponde seul aux besoins de base de production d'une économie développée dans un avenir prévisible. La solution optimale passera donc par un mix diversifié.

ÉVOLUTION DES LCOE* SELON L'ÉTUDE LAZARD 2017



*LCOE : Levelized Cost of Energy

ELIA

UN ACTEUR CLÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*ELIA est un acteur stratégique pour
la Belgique et son économie.
Le gestionnaire de réseaux
de transport (GRT) d'électricité belge
occupe une place centrale en Europe et
pour notre sécurité d'approvisionnement.*

486

MILLIONS €

**En 2017, ELIA a investi
486 millions € en Belgique
(et 461 millions € en
Allemagne) dans la sécurité
d’approvisionnement électrique
et l’intégration des flux croissants
d’énergie renouvelable.**

ELIA EN BREF

- ELIA transporte l’électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels
- Le GROUPE ELIA est composé de deux GRT d’électricité: ELIA (Belgique) et 50HERTZ TRANSMISSION (Allemagne)
- Dans le top 5 des GRT européens
- Plus de 8.400 km de lignes et de câbles haute tension en Belgique

4.500 MW

ELIA dispose actuellement d'une capacité d'importation maximale de 4.500 MW. Le plan de développement fédéral 2015-2025 d'ELIA prévoit une augmentation de la capacité d'importation de la Belgique jusqu'à 6.500 MW d'ici 2020.

UNE PARTICIPATION IMPORTANTE POUR LA RÉALISATION DES MISSIONS DE SOCOFE

01

ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Les activités régulées des réseaux d'énergie occupent une place stratégique dans l'économie. En tant que « système sanguin » de notre économie, celles-ci sont d'intérêt majeur, tant pour nos entreprises que pour les citoyens.

02

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

La sécurité d'approvisionnement de notre pays reste un des points cardinaux de la stratégie d'ELIA, et une priorité absolue pour SOCOFE et ses actionnaires.

03

ACTEUR-CLÉ EN EUROPE

ELIA a tous les atouts pour saisir les opportunités sur la scène internationale : place centrale en Europe, expertise technique reconnue, expérience de l'indépendance et des coopérations internationales, longueur d'avance dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants...

04

RENDEMENT STABLE

ELIA est une entreprise régulée dont nous pouvons attendre des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Ceux-ci correspondent bien aux missions et valeurs de SOCOFE.

LES DEUX PRIORITÉS D'ELIA

INTÉGRATION DU RENOUVELABLE ET INTERCONNEXION

Via ELIA en Belgique et 50HERTZ TRANSMISSION en Allemagne, le Groupe ELIA occupe une place clé dans la transition énergétique. Afin d'anticiper les changements rapides et profonds que connaît actuellement le secteur de l'énergie, il investit dans d'importants projets de développement de réseau.

INTÉGRER DE GRANDES QUANTITÉS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le développement des énergies renouvelables, stimulé notamment par la réalisation des objectifs climatiques européens et mondiaux (Winter Package et accord universel sur le climat COP21), entraîne de nombreux défis : développements technologiques, financement des projets, intégration de ces énergies à caractère variable sur les réseaux électriques, équilibre de l'offre et de la demande, cadre réglementaire...

FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE INTÉGRÉ À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE POUR SOUTENIR AU MIEUX LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Forte de nombreux atouts, ELIA a su consolider sa place sur le marché Centre-Ouest européen. Aujourd'hui, la société occupe une place de choix pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité, opérationnel et efficient à l'échelle de la zone. La Belgique figure d'ailleurs parmi les pays européens les plus ouverts et les mieux interconnectés.

INTÉGRER

Pour ELIA, ces défis sont aussi synonymes d'opportunités, comme on le voit avec les projets MOG et STEVIN.

INNOVER

ELIA entend innover et renforcer son savoir-faire dans le développement du système électrique de demain, où digitalisation et décentralisation joueront un rôle croissant. En 2017, le GRT a par exemple pris une participation dans la start-up ENERVALIS, spécialisée dans les solutions intelligentes pour les systèmes énergétiques.

CONNECTER

Comme en témoignent des projets comme ALEGrO, NEMO et BRABO, ELIA continue d'investir pour augmenter notre capacité d'importation.

RENFORCER

Les investissements en faveur de notre sécurité d'approvisionnement se poursuivent en Wallonie également, comme le montre par exemple le nouveau projet Rabosée-Battice.

STEVIN

INAUGURATION OFFICIELLE

Le 21 novembre 2017, la liaison à haute tension STEVIN (entre Zeebrugge et Zomergem) a été mise en service. Il s'agit d'une étape-clé pour le développement des parcs éoliens en mer et l'intégration européenne du réseau électrique ELIA. C'est aussi le plus grand projet réalisé par ELIA ces dernières années en Belgique.

UN PROJET IMPORTANT POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE BELGE

1. La liaison STEVIN transporte l'énergie éolienne produite en mer vers l'intérieur du pays grâce à son raccordement avec le réseau MOG.

2. Diverses unités de production d'énergie durable à la côte (énergie éolienne et cogénération) y seront raccordées.

3. La nouvelle liaison permettra également d'échanger, à partir de 2019, de l'électricité avec la Grande-Bretagne via la liaison NEMO.

Stevin en chiffres

- Une double liaison de 380.000 volts
- Longueur : 47 km (37 km de liaison aérienne et 10 km de liaison souterraine)
- Capacité de transport : 3.000 MW (l'équivalent de 3 grandes centrales nucléaires)
- 80 nouveaux pylônes composés de 3.000 tonnes d'acier
- 7 années pour obtenir toutes les autorisations nécessaires
- Près de 3 ans de travaux pour réaliser la liaison
- Coût total estimé à 340 millions €

100

MILLIONS €

En juillet 2017, la BEI a accordé à ELIA un prêt de 100 millions € pour financer les travaux d'infrastructure des projets STEVIN et NEMO.

QUEL BUSINESS MODEL DANS LE FUTUR ?

LES MÊMES QUESTIONS AUX QUATRE COINS DU GLOBE...

Du 22 au 24 octobre 2017, ELIA a accueilli à Bruxelles l'Assemblée générale de GO15 (une initiative des 19 plus gros GRT d'électricité au monde). Cette rencontre a entre autres permis de souligner à quel point l'évolution que connaît le secteur est sans précédent, de même que les incertitudes qu'elle entraîne.

L'ensemble des opérateurs de la planète se posent ces questions fondamentales :

- Comment assurer la sécurité d'approvisionnement dans un environnement de plus en plus soumis aux variations et à la non prévisibilité ?
- Comment gérer un réseau électrique de plus en plus impacté par les changements climatiques ?
- Quel est le futur business model des GRT d'électricité ?

400 MILLIONS €

L'investissement total d'ELIA pour le projet MOG est estimé à 400 millions €, comprenant les travaux de construction ainsi que l'acquisition d'une partie des assets construits par RENTEL.

© Elia - MOG



MOG : C'EST PARTI !

La future « prise en mer », le MODULAR OFFSHORE GRID (MOG), est sur les rails. Suite à l'approbation de l'investissement par le Conseil d'administration d'ELIA en avril 2017, le GRT a conclu une série de contrats d'exécution des travaux.

Cette connexion inédite en Belgique présente un intérêt stratégique pour le développement des énergies renouvelables en Mer du Nord. Elle permettra de relier les futurs parcs éoliens offshore avec le réseau d'ELIA en concentrant les différents raccordements sur une même plateforme située en mer. Ceux-ci seront ensuite intégrés dans le réseau d'ELIA via STEVIN. La mise en service est prévue pour 2019.

PLUG AT SEA LIQUIDÉE

Parallèlement, signalons la liquidation de la société PLUG AT SEA en décembre 2017. En 2012, à l'époque où était imaginée une collaboration des parcs et ELIA pour la construction du réseau en mer, ELIA avait demandé la création de PLUG AT SEA afin d'avoir, face à elle, un interlocuteur unique dans ce projet. Mais depuis la prise en charge du MOG par le GRT belge, PLUG AT SEA n'avait plus sa raison d'être.



LE RENFORCEMENT DES INTERCONNEXIONS INTERNATIONALES EN CHANTIERS

NEMO : UNE ÉTAPE MAJEURE FRANCHIE

NEMO constituera la première liaison électrique sous-marine entre la Grande-Bretagne et la Belgique. Elle permettra de transporter de l'électricité en courant continu dans les deux sens avec une capacité de 1.000 MW. En 2017, la joint-venture entre ELIA et le fournisseur d'énergie britannique NATIONAL GRID a démarré la pose du double câble sous-marin. La fin de cette étape majeure du projet est prévue pour le printemps 2018 et la mise en service de l'interconnexion pour début 2019.

ALEGRO : PERMIS OBTENUS

ALEGRo est la première interconnexion électrique directe entre l'Allemagne et la Belgique. Considérée comme prioritaire par la Belgique et l'Union européenne, elle constituera un chaînon manquant entre les systèmes électriques jusqu'ici non interconnectés de part et d'autre de la frontière belgo-allemande. Elle sera aussi un élément-clé pour l'intégration efficace des énergies renouvelables.

A la mi-janvier 2018, au terme d'un processus de quatre années, ELIA a obtenu les permis pour lancer les travaux et les a démarrés. Cette future liaison souterraine en courant continu (capacité de transport de 1.000 MW) devrait être opérationnelle en 2020.

BRABO : IMPORTER DEPUIS LES PAYS-BAS

Le projet BRABO va renforcer de manière significative l'interconnexion avec les Pays-Bas. A l'étude depuis 2013, ce projet comprend plusieurs phases jusqu'en 2020. En 2017, ELIA a poursuivi

les actions préparatoires à la réalisation de la phase de renforcement du réseau à haute tension dans et autour du port d'Anvers : introduction de la demande de permis d'urbanisme, informations et concertations avec les parties prenantes, instauration de mesures supplémentaires de limitation des nuisances... Début 2018, les travaux préparatoires à cette phase ont pu démarrer.

KRIEGER FLAK - COMBINED GRID SOLUTION : 1ÈRE INTERCONNEXION OFFSHORE EN MER BALTIQUE

En 2017, le Groupe ELIA a démarré le chantier de la première interconnexion offshore en Mer Baltique : le projet KRIEGER FLAK COMBINED GRID SOLUTION. Cette interconnexion (capacité de transfert de 400 MW) relie, via les parcs éoliens offshore, les réseaux allemand de 50HERTZ TRANSMISSION et danois de ENERGIE.DK. Les travaux devraient durer jusque fin 2018.

RENFORCEMENT DE LA BOUCLE DE L'EST : UN PROJET SIGNIFICATIF POUR LA WALLONIE

En octobre 2017, ELIA a obtenu le permis nécessaire au démarrage de la construction d'une nouvelle liaison électrique souterraine reliant les postes de Rabosée et Battice. Le premier coup de pelle a été donné début janvier 2018 à Herve. ELIA a prévu d'investir 10 millions d'euros dans cette nouvelle infrastructure indispensable à l'alimentation électrique de l'Est de la Province de Liège. Ce chantier va durer un an.

VISION ÉNERGÉTIQUE POUR 2050

IL FAUT PASSER À L'ACTION !

Quel modèle voulons-nous pour garantir la sécurité d'approvisionnement de notre pays dans l'avenir ? Alors que les autorités publiques belges étaient occupées avec l'élaboration du Pacte énergétique, ELIA a publié, en novembre 2017, sa vision de l'avenir du système énergétique belge.

Pour le GRT d'électricité belge, garantir notre futur système énergétique nécessite de prendre des décisions rapidement. Les changements rapides et fondamentaux liés à la transition

énergétique créent en effet de nouveaux besoins, sans oublier le défi qu'entraîne la sortie du nucléaire prévue légalement pour 2025 en Belgique.

QUATRE CONCLUSIONS D'ELIA

1 MIX ÉNERGÉTIQUE INÉVITABLE

À moyen terme, le système électrique belge idéal s'appuiera principalement sur un mix énergétique composé au maximum d'énergie renouvelable, combiné à une capacité thermique flexible et complété par l'importation d'électricité depuis les pays voisins. La gestion de la demande et le stockage de l'énergie gagnent en importance mais ne garantissent pas, à l'horizon temporel 2050, la sécurité d'approvisionnement en cas de périodes prolongées avec peu de soleil et de vent.

2 INTERCONNEXIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les interconnexions supplémentaires contribueront à atteindre les objectifs climatiques belges et offriront la meilleure garantie de prix compétitifs par rapport aux pays voisins. Elles créeront en outre des opportunités industrielles pour le marché de production intérieur si la Belgique se profile comme pionnière en tant que « carrefour énergétique » de l'Europe.

3 3,6 GW POUR COMPENSER LA SORTIE DU NUCLÉAIRE

Dans chaque scénario menant à 2050, une capacité supplémentaire de production (thermique) réglable est nécessaire à partir de 2025 pour compenser le choc de la sortie du nucléaire et garantir la sécurité d'approvisionnement. En cas de sortie complète du nucléaire en 2025, cela représente un volume minimum de 3,6 GW qui ne pourra être complètement atteint sans un mécanisme de soutien.

4 UNE OPÉRATION ONE-SHOT D'ENCHÈRES CIBLÉES

Les prix de l'électricité étant assez bas, le modèle de marché actuel ne peut garantir que la capacité de remplacement nécessaire pour faire face à la sortie du nucléaire sera effectivement construite. Le prix de gros de l'électricité est insuffisant pour compenser l'investissement. Vu l'urgence et les risques de pénurie, de pics de prix, voire de graves problèmes d'approvisionnement, un mécanisme d'enchères ciblées pourrait offrir une solution dans un premier temps.

PUBLI-T ET PUBLIPART

PARTICIPATION FRANCOPHONE RENFORCÉE

En 2017, les questions sur le futur de PUBLIPART et de PUBLI-T ont alimenté de nombreux débats. Dissolution, continuité, transformation, relocalisation des parts, restructuration... ? Cette réflexion s'est déroulée entre autre dans un contexte de réorganisation du secteur énergétique au Nord du Pays.

PUBLI-T

PUBLI-T GÈRE LA PARTICIPATION DES PÔLES COMMUNAUX EN ESO-ELIA.

Le 12 décembre 2017, son Conseil d'administration a voté une modification des statuts. Celle-ci prévoit qu'un certain nombre de décisions au sein du Conseil de PUBLI-T seront désormais prises à une double majorité et non plus à une majorité simple. Seront notamment soumis à cette nouvelle règle : la représentation de PUBLI-T au sein d'ELIA, l'équilibre des organes de PUBLI-T, la politique financière et de distribution du dividende.

Cet accord permet de rééquilibrer le pouvoir de décision entre les communes flamandes d'une part, et les communes bruxelloises et wallonnes d'autre part. Il est le fruit de négociations menées par les francophones dans le cadre du transfert des parts de PUBLI-T et PUBLIGAZ détenues par les intercommunales pures de financement flamandes aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). La société FLUVIUS concentrera la représentation des communes flamandes en PUBLI-T et en PUBLIGAZ à l'avenir (lire aussi page 31).

Une fois ces adaptations concrétisées, la réorganisation du secteur de la distribution en Flandre deviendra une réalité.

Notons que suite à ces modifications, les statuts de PUBLI-T sont désormais similaires à ceux de PUBLIGAZ.

PUBLIPART

PUBLIPART PORTE UNE PARTIE DE L'ANCRAGE HISTORIQUE DES PRODUCTEURS BELGES DANS LE GRAND RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ. SA PARTICIPATION LA PLUS SIGNIFICATIVE EST LOCALISÉE EN ELIA (3,24% DU CAPITAL).

Le 21 décembre 2017, PUBLIPART a procédé à une réduction de capital dont SOCOFE a perçu 2,4 millions d'euros, ainsi qu'à une distribution de dividende exceptionnel d'un montant de 3,85 millions d'euros pour SOCOFE. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de PUBLILEC, et plus particulièrement du retrait de la Ville de Gand de l'intercommunale PUBLILEC (actionnaire de PUBLIPART à 64,94% et d'EDF LUMINUS à 26,4%) en 2018.

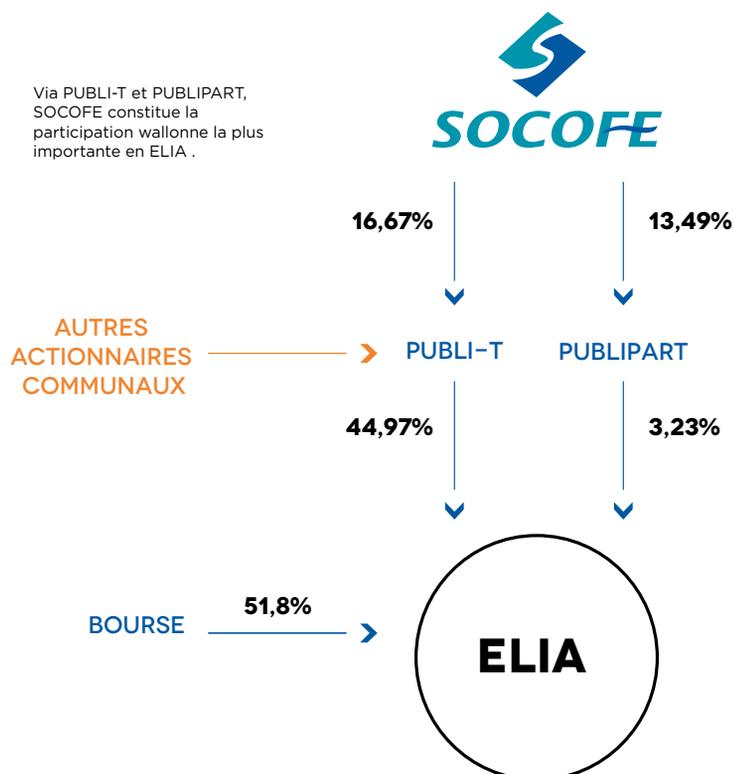
L'accord adopté fin 2017 permet de conserver les outils spécialisés pour le transport (PUBLIPART) d'une part, et pour le négoce et le trading d'électricité (PUBLILEC/EDF LUMINUS) d'autre part.

Compte tenu de la distribution des réserves disponibles de PUBLIPART sous forme de dividende exceptionnel, les comptes 2017 de SOCOFE enregistrent, dans une approche prudente, une réduction de valeur de 355.000 euros sur la valorisation de cette participation, et plus spécifiquement sur le bloc des parts de PUBLIPART acquis auprès d'ETHIAS en 2012.



PARTICIPATION EN ELIA
AU 31/12/2017

Via PUBLI-T et PUBLIPART,
SOCOFE constitue la
participation wallonne la plus
importante en ELIA .



50HERTZ TRANSMISSION, pôle d'expertise pour ELIA

En prenant une participation de contrôle dans 50HERTZ TRANSMISSION, ELIA a rejoint le top 5 des GRT européens d'électricité.

En matière de transition énergétique, le marché allemand est clairement en avance. 50HERTZ TRANSMISSION constitue une source d'expertise extrêmement intéressante pour ELIA. De plus, cette entité pèse de manière significative dans les résultats positifs du Groupe ELIA. En 2017, son bénéfice a considérablement augmenté, jusqu'à représenter plus de 50% des résultats du groupe.

En ce début 2018, IFM, partenaire d'ELIA dans 50HERTZ, a annoncé vouloir céder la moitié de sa participation (soit 20%) à un acteur asiatique.

Dossier HOLDING COMMUNAL : décision attendue en 2019

La procédure judiciaire autour du dossier HOLDING COMMUNAL, dissolu en 2011, reviendra sur la table en 2018. Pour rappel, lors de l'augmentation de capital de PUBLI-T en 2013, le HOLDING COMMUNAL a eu droit au paiement d'une action de séparation en raison de la perte de sa qualité d'associé, mais les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL ont contesté le montant. Pour les actionnaires de PUBLI-T, il s'agit d'un dossier conséquent puisque selon le mode de valorisation défendu, le montant payé au HOLDING COMMUNAL présente une différence de l'ordre de 55 millions d'euros. *(pour plus de détails, lire notre rapport annuel 2016, page 37)*

Investissements dans le renouvelable et la performance énergétique

En tant que producteur d'énergie historiquement vert, EDF LUMINUS concentre de façon croissante sa stratégie d'investissements sur les énergies renouvelables. Entre 2015 et 2018, la société a prévu d'investir 600 millions d'euros, principalement dans l'énergie éolienne et les services énergétiques.

Ainsi, en 2017, EDF LUMINUS a pris des participations dans plusieurs sociétés actives dans le domaine de l'efficacité énergétique. La société a également poursuivi le développement de son parc éolien en Belgique. Avec un parc de 161 éoliennes, représentant une capacité de 376 MW, EDF LUMINUS produit aujourd'hui 834 GWh d'énergie par an. Cela correspond à la consommation d'environ 210.000 ménages.



EDF

LUMINUS

SOUTIEN RECONDUIT

SOCOFE accompagne EDF LUMINUS depuis la libéralisation du marché de l'électricité, dans un contexte difficile qui pèse sur les marges.

EDF LUMINUS EN BREF

- Premier challenger sur le marché belge de l'énergie
- Centrales électriques au gaz, parcs éoliens, centrales hydrauliques
- Capacité installée totale de 2.033 MW début 2018 (10% de la capacité de production belge)
- Sous la marque LUMINUS, près de 2 millions de clients particuliers et professionnels



CENTRALES AU GAZ WALLONNES : L'HIVER 2017-2018 EN SURSIS

Le 31 octobre 2017, un arrêté royal a été adopté en vue de constituer la réserve stratégique fédérale pour l'hiver 2017-2018. La centrale au gaz d'EDF LUMINUS à Seraing en fait partie. En revanche, la turbine gaz-vapeur de Ham (près de Gand) n'a pas été retenue et sera fermée.

La centrale EDF LUMINUS de Seraing (470 MW) fait partie de la réserve stratégique depuis le 1^{er} novembre 2014. Toutefois, faute de perspective claire sur la prolongation de ce contrat, EDF LUMINUS avait décidé, en juillet 2016, de notifier auprès des autorités la fermeture définitive de cette centrale en novembre 2017. En effet, son rendement technique plus faible et sa sous-utilisation entraînaient des pertes conséquentes pour EDF LUMINUS.

Suite à l'arrêté royal de 2017, la centrale de Seraing restera à nouveau à la disposition d'ELIA en cas de risque de pénurie d'électricité, et ce jusqu'au 31 octobre 2018.

Quant aux centrales d'Angleur et d'Izegem, faisant également partie de la réserve stratégique depuis 2014, leur fermeture a été retardée de deux ans.

Ces unités flexibles sont actives sur le marché pour compenser le caractère intermittent des énergies solaire et éolienne.

DES PERSPECTIVES TOUJOURS INCERTAINES

Le répit accordé à la centrale au gaz de Seraing est cependant loin de donner des perspectives à long terme pour ce type d'unité de production. Tant que notre pays ne disposera pas d'une vision claire de la place du gaz dans les futures orientations stratégiques en matière d'énergie, l'avenir des centrales au gaz situées au Sud du pays restera incertain.

Rappelons enfin que le secteur reste dans l'attente d'une nouvelle législation approuvée par l'Europe en matière de réserve stratégique.

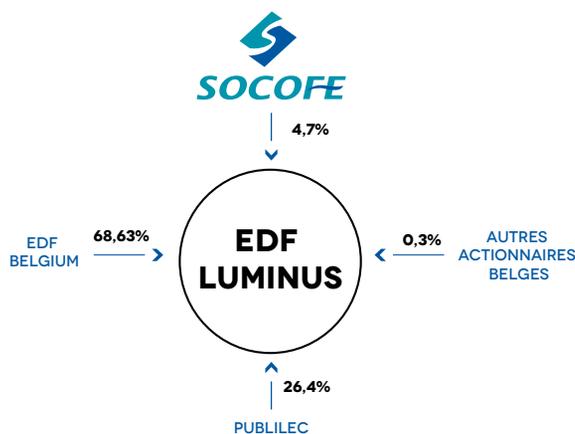
RENOUVELABLE ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LA STRATÉGIE S'ADAPTE

Aux côtés de PUBLILEC, SOCOFE permet d'assurer une présence belge dans EDF LUMINUS. Malgré le fait que le secteur de l'électricité connaît un contexte difficile et une forte pression sur ses marges, SOCOFE a accepté d'accompagner le développement de cet acteur belge. Au cours du 4^{ème} trimestre 2015, certains actionnaires d'EDF LUMINUS ont envisagé la cession de leur participation. SOCOFE détient 4,7% du capital.

Une société comme EDF LUMINUS doit cependant poursuivre la redéfinition de son modèle opérationnel. Et en tant qu'acteur wallon, SOCOFE reste attentive à ce que le plan d'investissement reste cohérent avec les intérêts de la Région wallonne.

PARTICIPATION EN EDF LUMINUS AU 31/12/2017



Premières bornes de recharge rapide pour voitures dans le cadre d'un réseau européen

Fin 2017, EDF LUMINUS a installé 18 bornes de recharge rapide en Belgique. Grâce à des points stratégiques sélectionnés le long des autoroutes et des voies rapides belges, le réseau permettra de relier les grandes villes entre elles et couvrira l'ensemble du pays. Ces stations font partie du réseau européen Unit-E de 300 bornes de recharge rapide, qui permet de rejoindre le Royaume-Uni depuis l'Italie avec une voiture électrique. Ces bornes de dernière génération permettent de charger deux voitures simultanément. Leur capacité de charge est de 50 kW, assurant une recharge à 80% de la batterie en 30 minutes.



SRIW

ENVIRONNEMENT

PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DU RENOUVELABLE

Un partenariat d'intérêt citoyen

- Renforcement du secteur des énergies renouvelables
- Développement économique wallon
- Création d'emplois
- Mise en avant du savoir-faire wallon chez nous et sur les marchés mondiaux
- Stimulation de l'innovation

Énergie et environnement sont étroitement liés. En tant que partenaire privilégié de SOCOFE dans l'éolien onshore et offshore, SRIW ENVIRONNEMENT renforce notre action dans ces secteurs, tout en cadrant adéquatement avec notre vocation de base.

Filiale de la SRIW, SRIW ENVIRONNEMENT souhaite contribuer à la transition énergétique et participer au développement d'entreprises wallonnes dans le secteur de l'environnement.

Cela passe par l'accompagnement d'entreprises présentant un beau potentiel dans ce secteur, qui représentait 24,6% des participations du Groupe SRIW fin 2016. La SRIW ENVIRONNEMENT participe aussi à des projets d'infrastructure aux côtés d'investisseurs privés.

SOCOFÉ est associée au capital de SRIW ENVIRONNEMENT depuis l'an 2000. Cette participation nous

permet de renforcer notre présence dans le développement des énergies renouvelables, secteur à la fois porteur et d'intérêt public. Et plus particulièrement dans l'éolien onshore et offshore puisque SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT sont associées dans des dossiers importants du secteur éolien offshore comme C-POWER, RENTEL, MERMAID et SEASTAR.

A noter que pour des raisons de gestion, la participation directe dans RENTEL a été logée dans une nouvelle filiale dédiée au développement de ces opérations : WALLONIA OFFSHORE WIND (WOW).

ENGAGEMENT WALLON DANS LE RENOUVELABLE EN MER DU NORD

Depuis de nombreuses années, SOCOFE se positionne comme acteur-clé dans l'énergie renouvelable, et plus particulièrement dans le développement des parcs éoliens offshore C-POWER, RENTEL, SEASTAR et MERMAID.

**C-POWER
RENTEL
SEASTAR
MERMAID**

OTARY

C-POWER HOLDCO

POWER@SEA

100%

Le Pacte énergétique proposé fin 2017 par le Gouvernement fédéral, et approuvé par les quatre ministres de l'Énergie du pays, vise une consommation électrique couverte à 100% par les énergies renouvelables en 2050.

QUATRE PARCS EN MER DU NORD

DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES DANS LE FUTUR MIX ÉNERGÉTIQUE

Vu la place que devrait occuper la technologie éolienne et offshore dans le mix énergétique futur, tant en Belgique qu'à l'international, le secteur éolien offshore constitue une réelle opportunité pour SOCOFE. C'est pourquoi nous sommes présents dans la société POWER@SEA ainsi que dans quatre parcs éoliens en Mer du Nord : C-POWER, inauguré en 2013, et les trois futurs parcs RENTEL, SEASTAR et MERMAID.

Ces engagements assoient la présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord et permettent d'accroître l'indépendance énergétique de notre pays.

Par la même occasion, ils contribuent à la réalisation des objectifs belges dans le cadre des Accords sur le Climat.





Fusionner SEASTAR et MERMAID pour dégager des synergies

Face à l'évolution significative des standards internationaux sur le marché de l'éolien offshore, l'optimisation des coûts de construction et de gestion des parcs constitue un gros défi pour les acteurs du secteur. Les actionnaires des parcs se mobilisent autour de ces questions afin de pouvoir développer leur investissement en cohérence avec cette évolution structurelle et avec les niveaux de LCOE qui en découlent.

Cela devrait notamment se traduire par une centralisation du know-how et de l'expertise acquise sur les différents parcs. Dans cette perspective, et sous réserve de l'accord de l'Union européenne, le processus de fusion entre MERMAID et SEASTAR a été enclenché. Quoi qu'il en soit, les niveaux actuels de LCOE imposés par le Gouvernement fédéral belge exigeront au minimum un développement conjoint de MERMAID et SEASTAR.

C-POWER

- 54 éoliennes situées sur le Thorntonbank (à 30 km de la côte belge)
- Plus grand chantier éolien offshore mené à ce jour en Mer du Nord
- Capacité installée : 325 MW, soit la consommation de 300.000 ménages
- Inauguration en septembre 2013
- Investissement total : 1,29 milliard €
- Parc pionnier sur le plan de la construction, mais aussi de la gestion opérationnelle

RENTEL

- Capacité totale de 309 MW, soit la consommation de 285.000 ménages
- 42 turbines de 7 MW
- Projet logé dans une SPV créée en 2011
- Actionnaires : OTARY (52%), ELICIO (6%), ASPIRAVI (6%), DEME CONCESSION (6%), WALLONIE OFFSHORE WIND (6%), Z-KRACHT (6%), POWER@SEA (6%), GREEN OFFSHORE (6%) et SOCOFE (6%)
- Investissement total : 1,1 milliard €

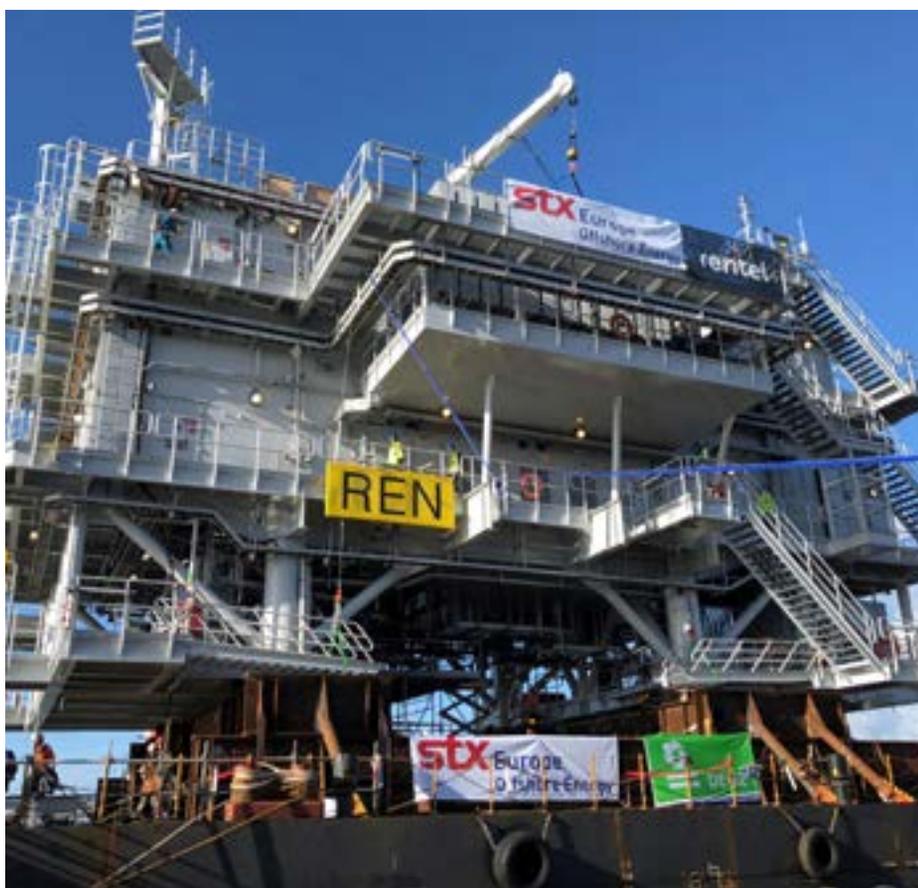
SEASTAR

- SEASTAR produira 246 MW
- Société créée fin 2013 selon le même modèle que RENTEL
- Actionnaires : OTARY (51%), ASPIRAVI OFFSHORE II (6,125%), DEME (6,125%), SRIW ENVIRONNEMENT (6,125%), Z-KRACHT (6,125%), POWER@SEA (6,125%), GREEN OFFSHORE (6,125%), ELICIO (6,125%) et SOCOFE (6,125%)
- Deux augmentations de capital en 2017 pour un montant total de 6,7 millions €

MERMAID

- Concession attribuée à OTARY et ENGIE dans la proportion 65%-35%
- MERMAID produira entre 224 et 264 MW
- Sans doute le projet de construction le plus complexe, notamment en raison de sa localisation loin des côtes
- Société non encore constituée

RENTEL : LE CHANTIER AVANCE COMME PRÉVU



Le poste de transformation offshore (installé début 2018) constitue le cœur du parc éolien. Il recueille et stabilise l'énergie produite par le parc offshore en une haute tension de 220 kV et conduit l'électricité vers la terre ferme. Cette sous-station est conçue pour supporter des conditions météorologiques extrêmes en Mer du Nord.

- 4 niveaux de pont
- Poids : 1.100 tonnes
- Fond placé à environ 20 mètres au-dessus du niveau de la mer
- Fondation de 1.850 tonnes à 40 mètres sous le fond marin

AOÛT 2017

Les premières fondations d'éoliennes du parc RENTEL ont été installées.

OCTOBRE 2017

Arrivée du câble d'exportation (longueur : 40 km) à Zeebrugge, pour être ensuite placé à l'intérieur d'une tranchée draguée sur le fond marin par un navire câblé. Via ce câble, RENTEL sera le premier parc éolien belge à se connecter au poste STEVIN.

JANVIER 2018

Le poste de transformation offshore a quitté le site d'assemblage (à Saint-Nazaire en France) pour être installé en Mer du Nord.

MI-2018

RENTEL devrait être opérationnel et commencer à fournir de l'énergie verte à quelque 300.000 ménages dès l'été 2018.

2019

L'achèvement du chantier de réseau modulaire offshore (MOG), construit par ELIA, est annoncé pour 2019 (lire aussi page 39). Ce MOG évitera entre autres la multiplication des câbles sous-marins qui connecteront les futurs parcs éoliens au réseau terrestre. Il permettra aussi de concentrer la puissance électrique des différents parcs en une prise en mer, pour l'acheminer ensuite vers le réseau terrestre d'ELIA. Le développement du MOG impliquera à terme le transfert de propriété du câble de RENTEL vers ELIA.

**2.200
MW**

A l'horizon 2020-2021,
la puissance des parcs
éoliens offshore belges
actuellement en projet
atteindra 2.200 MW.

NIVEAU DE SOUTIEN À LA BAISSE

Le 27 octobre 2017, le Conseil des ministres a validé l'accord sur le mécanisme de soutien pour les parcs éoliens NORTHWESTER II, MERMAID et SEASTAR, dont la construction est prévue entre 2018 et 2020.

Se calquant sur l'évolution des gains en efficacité de la technologie éolienne offshore, tant en terme de prix d'acquisition des turbines que de leur maintenance, l'accord budgétaire prévoit un LCOE plus bas que pour les précédents parcs :

79 €/MWh sur une durée maximale de 17 ans (soit un montant de soutien de 2,5 milliards d'euros sur 17 ans). Pour les consommateurs belges, ce montant entrainerait une économie d'environ 4 milliards d'euros par rapport au régime accordé aux premiers parcs en Mer du Nord.

Ce nouvel accord est suivi d'une série d'engagements du Gouvernement pour améliorer le business model des parcs :

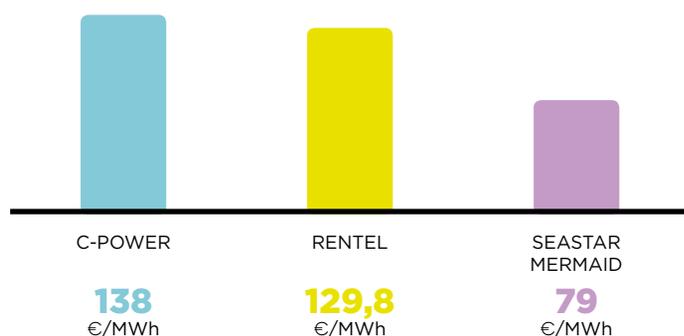
- Allongement de la durée des concessions à 25 ans
- Constitution des provisions pour le démantèlement à partir de la 19^{ème} année d'exploitation seulement
- Prépaiement mensuel des certificats verts par ELIA
- Possibilité de réduire les périodes de restriction d'enfouissement des monopieux
- Mise en place d'un système d'indemnité en cas d'indisponibilité du MOG

CONDITIONS EN ATTENTE

Rappelons enfin qu'il reste encore quelques incertitudes à lever pour une mise en service de MERMAID et SEASTAR d'ici fin 2020 :

- Absence d'un accord européen sur le régime de soutien
- Mise en place du cadre réglementaire
- Aboutissement du chantier MOG à temps

NIVEAU DU LCOE



UNE NOUVELLE ZONE DE 1.800 MW EN MER DU NORD ?

Fin 2017, la presse a fait état d'une nouvelle zone à l'étude en vue d'installer des parcs éoliens dans les eaux territoriales belges. Ce projet imaginé par le secrétaire d'Etat à la Mer du Nord, Philippe De Backer, permettrait de produire 1.800 MW supplémentaires par rapport aux concessions attribuées à l'heure actuelle. La localisation de cette zone est actuellement examinée par le cabinet De Backer.

Cette idée prend place dans le cadre de la réflexion autour du nouveau plan d'aménagement des espaces marins dans la partie belge de la Mer du Nord pour l'après 2020.

TROIS POINTS D'ATTENTION AUTOUR DE CE PROJET À L'ÉTUDE

1 SYSTÈME D'APPEL D'OFFRES

Ces parcs devraient se construire selon un mécanisme d'appel d'offres et probablement avec des subsides fortement réduits, voire inexistantes (selon le modèle hollandais), ce qui rendra la question de l'optimisation des coûts encore plus cruciale pour les acteurs du secteur.

2 CONNEXIONS

Comment ces nouveaux parcs vont-ils être connectés au réseau terrestre ? Pour l'instant la réflexion est totalement ouverte. Fera-t-on un raccordement via Doel et le Port d'Anvers ? Ou via la prise en mer ? La question est stratégique.

3 STOCKAGE

Ce projet confirme l'intérêt de répondre à la question du stockage de l'énergie en Mer du Nord, par exemple via le projet d'atoll énergétique (i-Land) porté entre autres par SOCOFE (lire aussi page 10).

877 MW

Fin 2017, la capacité du parc éolien offshore sur le territoire maritime belge était de 877 MW. (source : APERe)

C-POWER HOLDCO : ÉQUILIBRE NORD/SUD

C-POWER HOLDCO est le véhicule qui regroupe les actionnaires belges et concentre la participation majoritaire de ceux-ci en C-POWER.

Suite à une réorganisation de l'actionariat de C-POWER et C-POWER HOLDCO en 2016-2017, et conformément au souhait de SOCOFE, l'équilibre entre les actionnaires du Nord et du Sud du pays est assuré dans ce parc éolien offshore fédéral. Ainsi, les participations de C-POWER HOLDCO se répartissent aujourd'hui entre un pôle public flamand (Z-KRACHT/VEH pour 45%), un pôle public wallon (SOCOFE/SRIW ENVIRONNEMENT pour 45%) et la société privée DEME CONCESSION WIND (10%).

OTARY : CENTRE D'EXPERTISE OFFSHORE

SOCOFE accompagne OTARY depuis sa constitution en 2011. Véritable centre d'expertise pour l'énergie, le groupe OTARY est actif dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique. Il développe trois projets : RENTEL, SEASTAR et MERMAID. Il regroupe huit acteurs belges de l'éolien offshore, détenant chacun 12,5% : ASPIRAVI, ELICIO, DEME, GREEN OFFSHORE, POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE et Z-KRACHT. En 2017, OTARY a enregistré deux augmentations de capital pour un montant total de 8,7 millions d'euros.

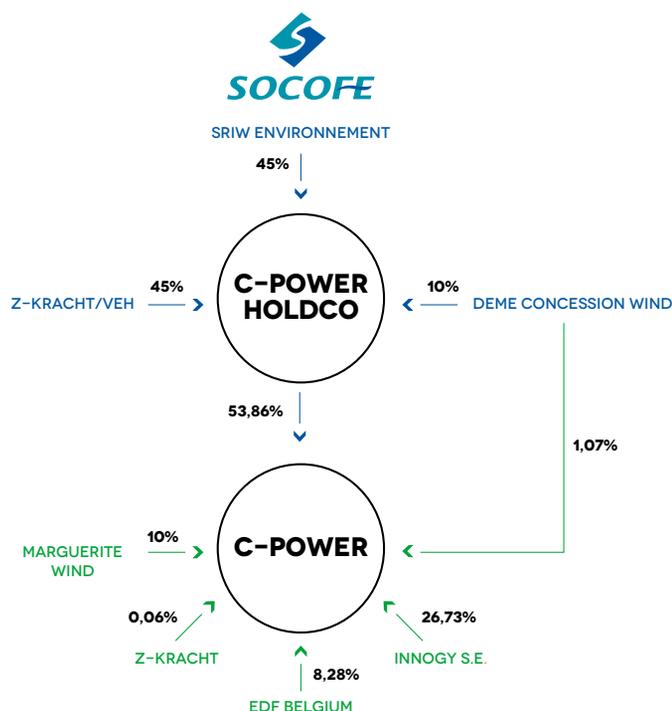
POWER@SEA : EXPORTER LE SAVOIR-FAIRE BELGE

Jusqu'en 2013, POWER@SEA était impliquée dans le projet de construction du parc C-POWER. Après sa scission en deux sociétés (en 2013), POWER@SEA a conservé les participations en OTARY et des activités à l'international.

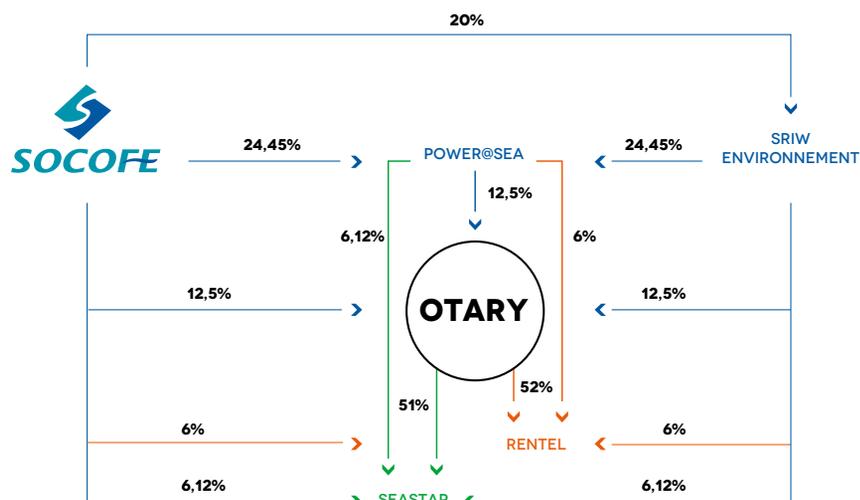
Par le biais de POWER@SEA, les partenaires wallons étudient des sites de concessions à l'étranger, particulièrement le long des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, où l'expérience acquise au travers de C-POWER pourrait être exploitée. POWER@SEA est aussi présente en Pologne. Bien que le projet s'avère plus compliqué que prévu en raison de la difficulté d'obtenir une capacité de raccordement sur le réseau terrestre, la société belge a obtenu les concessions pour la construction de deux parcs éoliens offshore au large des côtes polonaises, C-WIND et B-WIND.

Pour l'ensemble de ces projets à l'étranger, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT, partenaires de la première heure de POWER@SEA, conçoivent toujours la mission de celle-ci comme celle de développeur éolien offshore, différente de celle de constructeur et d'exploitant.

PARTICIPATION EN C-POWER HOLDCO ET C-POWER AU 31/12/2017



PARTICIPATION EN OTARY AU 31/12/2017



835 MW EN 2017

Selon l'APERe, en 2017, l'éolien wallon a renoué avec une croissance supérieure à 10%.

Cela n'avait plus été observé depuis 2015, notamment à cause des nombreux recours au Conseil d'Etat dont font l'objet les projets d'installation d'éoliennes.

Fin 2017, la Wallonie comptait 366 éoliennes (pour 866 éoliennes terrestres en Belgique), soit une puissance installée de 835 MW (2.000 MW pour l'ensemble du parc belge).

VENTIS

ÉOLIEN ONSHORE EN CROISSANCE

VENTIS possède une solide expertise dans la construction et la gestion de parcs éoliens onshore, en Belgique et en France.

La présence de SOCOFE dans cette PME wallonne permet de renforcer notre présence dans les champs éoliens onshore.

Créé en 2002, VENTIS est un groupe dynamique au potentiel de développement important. Depuis quelques années, ce développeur privé et entièrement wallon s'inscrit dans une structuration positive de ses activités.

VENTIS réussit le pari d'une forte croissance en restant attentif à toute opportunité de développement de parc éolien onshore en Belgique et en France, où les perspectives pour le renouvelable sont attrayantes.

La présence de SOCOFE, concomitante à celle de la SRIW ENVIRONNEMENT, dans cette PME wallonne remonte à 2012.

EXPERTISE DANS LA PARTICIPATION CITOYENNE

La concrétisation des multiples projets portés par la PME est d'autant plus à souligner que le chemin pour l'obtention

des permis peut être très long et fastidieux, notamment en raison des nombreux recours au Conseil d'Etat.

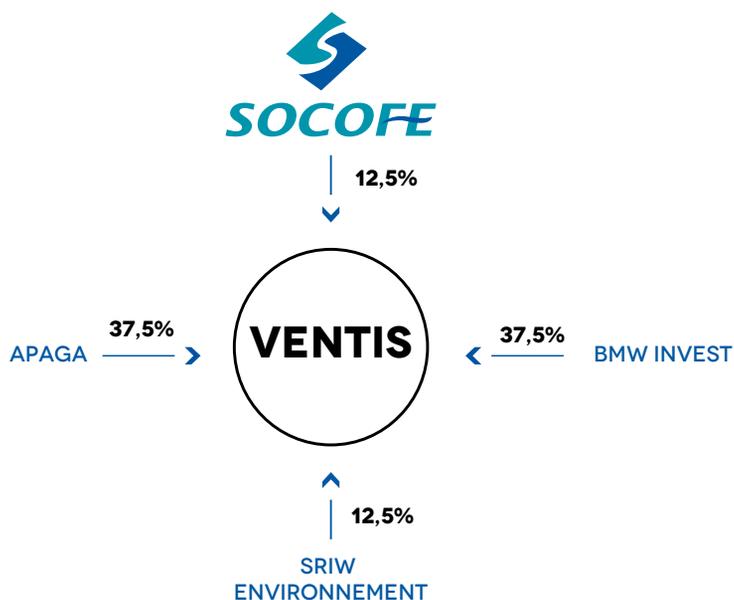
Mais VENTIS a démontré sa capacité à dégager des consensus et modus operandi constructifs, notamment avec les coopératives citoyennes ou via des participations des communes dans certaines éoliennes de parcs VENTIS. Cela lui confère une expertise intéressante dans les processus de participation publique (citoyenne et communale) voulus par le Gouvernement wallon.

Pour 2018-2019, VENTIS espère obtenir les permis pour différents projets en attente au Conseil d'Etat.

1.150 MW EN 2020

De nombreux projets éoliens sont actuellement en développement, si bien que selon l'APERe, au vu du rythme des installations et des projets, il est encore réaliste pour la Wallonie d'atteindre les objectifs éoliens qu'elle s'est fixés à l'horizon 2020, à savoir une production annuelle de 2.437 GWh (soit une puissance installée totale de 1.150 MW).

PARTICIPATION EN VENTIS AU 31/12/2017



NIVELLES OPÉRATIONNEL

En octobre 2017, le nouveau parc des Vents d'Arpes a été inauguré le long de l'échangeur E19-A54 à Nivelles Sud.

Hautes de 150 m, 4 éoliennes d'une puissance de 3,2 MW fournissent l'équivalent de la consommation électrique de 8.000 ménages.

Une nouvelle expérience qui témoigne de l'expertise de VENTIS dans les processus participatifs associant communes et citoyens...

BILAN 2017

DES PROJETS PIONNIERS EN VUE

En quelques années, VENTIS a considérablement augmenté son parc d'éoliennes en propriété. Au terme de 2017, la PME exploitait un parc pour une puissance installée totale de près de 74 MW en Wallonie et en France. Son portefeuille se composait également d'une cinquantaine d'éoliennes supplémentaires en voie de construction, en projet ou avant-projet en Belgique. Quant à la France, cinq projets sont au stade de l'étude d'impact, avec une finalisation et le dépôt de permis prévus en 2018.

PUISSANCE INSTALLÉE DES ÉOLIENNES EN PROPRIÉTÉ DE VENTIS



AIRES D'AUTOROUTES WALLONNES

En 2016, la SOFICO avait lancé un appel à projets pour l'implantation et l'exploitation d'éoliennes de grande puissance sur les aires d'autoroutes wallonnes. Douze sociétés ont répondu, dont VENTIS.

La SOFICO a attribué 25 concessions en 2017, permettant ainsi le développement de 39 éoliennes sur les aires autoroutières wallonnes. VENTIS a obtenu 5 concessions pour les aires de Bastogne, Couthuin, Saint-Ghislain, Salazine et Froyennes.

COURCELLES-ESPINETTE : UNE PREMIÈRE SUR UN ÉCHANGEUR

Fin 2017, VENTIS a introduit une demande de permis pour la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Courcelles, le long de l'autoroute E42 au niveau de l'échangeur avec la R3.

C'est la première demande de ce type au sein d'un échangeur d'autoroute. Ce projet cadre avec la volonté de la Région wallonne de valoriser les surfaces disponibles (échangeurs et aires d'autoroutes) pour ce type de projets.

STAVELOT PIONNIER EN FORÊT

Via sa filiale GREEN TECH WIND, VENTIS a lancé un projet de construction de 11 éoliennes en forêt dans la région de Stavelot. Il s'agit du premier projet de cette ampleur dans une forêt wallonne.

VENTIS attend les conclusions de l'étude d'incidences, mais au vu des premiers résultats, tous les feux sont au vert pour poursuivre ce projet.

Signalons que le nouveau Code de Développement Territorial (CoDT) wallon, datant de juin 2017, a assoupli les conditions pour l'installation d'éoliennes en forêt.

SPRIMONT EN COURS

En partenariat avec la société GREEN TECH, VENTIS a déposé, à la fin de l'été 2017, une demande de permis pour l'implantation de 5 éoliennes le long de l'autoroute E25.

La fin de l'instruction et l'octroi du permis étaient attendus pour mars 2018.

SPGE

PARTICIPATION
STRATÉGIQUE
ET DURABLE

*La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
assure la coordination et le financement
du secteur de l'eau en Wallonie.
SOCOFE assure pleinement son rôle de
financier dans ce secteur stratégique
pour nos populations.*

3,7

MILLIARDS €

Depuis 1999, 3,7 milliards € ont été investis, dont 1,8 milliard € financé sous forme d'emprunts (notamment auprès de la BEI), pour permettre à la Wallonie de rejoindre les standards européens en matière d'épuration des eaux.

SPGE EN BREF

- Société anonyme de droit public
- Mise en place en 1999 par la Région wallonne
- 450 prises d'eau bénéficiant d'une zone de protection délimitée
- Protection accrue pour plus de 130 millions de m³ d'eau potabilisable

BILAN 2017

UN ENJEU VITAL POUR LA WALLONIE

Conformément aux objectifs de Développement durable à Horizon 2030 de l'ONU, la Belgique s'est engagée à garantir l'accès de tous à l'eau, et à assurer une gestion durable des ressources en eau par l'assainissement.

En Wallonie, c'est la SPGE qui assure la coordination et le financement du secteur de l'eau, en concertation avec les autres partenaires du secteur.

Elle est entre autres en charge de :

- La protection de la ressource et des zones protégées
- L'assainissement des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration)
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement

- L'encadrement de l'assainissement autonome
- L'amélioration de la qualité de l'eau des captages et la protection contre la pollution causée par certaines substances dangereuses
- La gestion des eaux usées industrielles...

En tant que société en charge de la protection d'une ressource vitale de notre planète, la SPGE trouve pleinement sa place dans le portefeuille de SOCOFE depuis sa création.

HAUSSE DU COÛT-VÉRITÉ DE L'ASSAINISSEMENT (CVA) DE L'EAU

Le 1^{er} juillet 2017, le CVA, un des facteurs déterminants du prix de l'eau en Wallonie, a augmenté de manière substantielle (+0,25 €/m³). Le CVA est ainsi passé de 2,11 € à 2,365 €/m³ (HTVA). Une raison de cette augmentation est l'application du principe du « coût-vérité » retenu par l'ensemble des pays membres de l'Europe. De plus, les investissements importants entrepris ces dernières années par la SPGE pour la mise en conformité de l'assainissement collectif ont entraîné un endettement conséquent. Selon la SPGE, cette augmentation sera la dernière hausse substantielle. Pour le futur, la trajectoire arrêtée par le Ministre de l'Économie Jean-Claude Marcourt ne prévoit pas d'augmentation en 2018 ni en 2019, et une liaison à l'inflation par la suite.

GESTION COLLECTIVE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : ENTRÉE EN VIGUEUR

2017 a été l'année de la préparation de la mise en œuvre effective (dès le 1^{er} janvier 2018) de la réforme adoptée fin 2016 par le Gouvernement wallon en matière de gestion publique de l'assainissement autonome, c'est-à-dire des systèmes d'épuration individuelle qui assurent le traitement individuel et *in situ* des eaux usées générées par une habitation. D'importantes missions ont été confiées à la SPGE afin d'encadrer et améliorer la pérennité et le fonctionnement de ces systèmes autonomes. La SPGE a notamment finalisé une plateforme d'échanges qui permettra d'assurer un suivi de tous les systèmes installés en Wallonie.

INNOVATION POUR LA VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION

Fin septembre 2017, l'IDEA et la SPGE ont inauguré les serres solaires et géothermiques de la station d'épuration de Wasmuël. Cette étape est l'aboutissement d'un long partenariat de recherche visant à sécher les boues issues de l'activité d'épuration sans recours aux énergies fossiles. Dans un premier temps, les boues réduites en pellets vont être valorisées en agriculture. Par la suite, l'objectif est de trouver le moyen d'utiliser le pouvoir calorifique présent dans ces pellets en vue d'une autonomie énergétique. L'électricité produite pourra être utilisée par le processus de traitement des eaux usées, alors que la chaleur produite pourra servir à sécher d'autres boues. Ce projet a remporté le Green Solutions Award 2017 (concours international organisé par le réseau Construction21) dans la catégorie infrastructure.

ÉTUDE STRATÉGIQUE EXTERNE

VERS UNE RATIONALISATION DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE L'EAU

Dans sa Déclaration de politique régionale du 25 juillet 2017, le Gouvernement wallon a prescrit une simplification des outils publics et administratifs, induisant une réduction des coûts de fonctionnement, une plus grande efficacité ainsi qu'une meilleure identification des responsabilités.

Cette Déclaration aborde spécifiquement la rationalisation du secteur de l'eau, avec pour objectifs de :

- **SIMPLIFIER** et **DIMINUER** les structures de gouvernance du secteur de l'eau et, donc, réduire leur coût.
- **OPTIMALISER** l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens wallons.
- **RÉPONDRE** aux défis futurs tant en matière de renouvellement des infrastructures que de protection et valorisation des ressources wallonnes.
- **ENVISAGER** l'externalisation de la régulation

C'est pour tendre vers ces objectifs que le Gouvernement wallon a confié, par décision du 30 novembre 2017, conjointement à la SPGE et à la SWDE une mission déléguée

pour la mise en œuvre d'un marché public en vue de réaliser une étude stratégique externe relative à la rationalisation du secteur de l'eau. Selon une logique de secteur, cette étude d'envergure couvrira l'ensemble des opérateurs du cycle de l'eau : producteurs, distributeurs, épurateurs, quelle que soit leur forme juridique. Les résultats sont attendus pour septembre 2018.

DEUX FINALITÉS DE L'ÉTUDE :

1. UN ÉTAT DES LIEUX CLAIR

Avoir une vision claire sur l'affectation actuelle des deniers publics dédiés au secteur de l'eau en Wallonie. Un tel état des lieux du secteur sera une première en Wallonie.

2. DES SCÉNARIOS D'OPTIMISATION

Fournir des scénarios réalistes, basés sur des fondements stables, d'optimisation de secteur.

Nouveau Contrat de gestion 2017-2021 Un changement de logique

Depuis sa création, les objectifs stratégiques prioritaires de la SPGE découlent de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau et du programme de mesures associé à ses plans de gestion, dont l'objectif est la protection, l'amélioration ou la restauration du bon état des masses d'eau, tant souterraines que de surface.

VISION INTÉGRÉE

Cette Directive-cadre a conduit la SPGE à un changement substantiel d'approche, passant d'une logique de moyens à une logique de résultats. Cela nécessite d'aborder la définition des priorités en matière d'investissements de manière différente et d'avoir une vision intégrée de l'assainissement, du raccordement de l'habitation à l'égout,

jusqu'au traitement des eaux usées.

C'est cette vision qui a été traduite dans le nouveau Contrat de gestion de la SPGE conclu le 22 juin 2017 avec le Gouvernement wallon.

OPTIMISATION À TOUS LES NIVEAUX

En effet, la protection de la ressource ne repose pas que sur l'assainissement des eaux usées. La SPGE devra aussi rechercher l'efficacité optimale dans la protection des captages et mener des actions spécifiques afin de lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses (principalement les nitrates et pesticides). La SPGE s'est également engagée à faire évoluer son cadre opérationnel et organisationnel, de

manière entre autres à renforcer les partenariats entre les acteurs du secteur et à optimiser l'efficacité de ses services en vue d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens.

Le nouveau Contrat de gestion prévoit un suivi de performance du Plan d'entreprise au travers de 11 indicateurs.

800 MILLIONS D'EUROS D'ICI 2021

Ce nouveau Contrat de gestion entraîne un important programme d'investissements de 800 millions d'euros d'ici à 2021. Il sera en partie financé par l'augmentation du prix de l'eau intervenue en 2017.

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS

91,5% EN ORDRE

Depuis sa création, d'importants moyens techniques et financiers ont été déployés par la SPGE, en concertation avec les acteurs de l'assainissement de l'eau, pour accélérer le rythme des investissements en la matière et permettre à la Wallonie de rejoindre les standards européens.

Rappelons que la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 imposait à tous les États membres d'équiper les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH en infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées pour le 31 décembre 2005.

Malgré les efforts gigantesques consentis par la SPGE, les délais étaient impossibles à respecter et un phasage était inéluctable. Dans un tel contexte, concernant les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH, une condamnation de principe de la Wallonie, sans sanction financière, est intervenue en 2014.

La Wallonie n'était pas la seule dans ce cas en Europe.

La SPGE a tout mis en œuvre pour éviter la phase contentieuse ultérieure. Cependant, en novembre 2016, la Commission européenne a transmis à la Région wallonne une lettre de mise en demeure relative au non-respect de certains articles de la Directive eaux résiduaires urbaines dans plusieurs agglomérations wallonnes de 2.000 à 10.000 EH.

Au cours du 1^{er} trimestre 2017, la Région wallonne a envoyé une

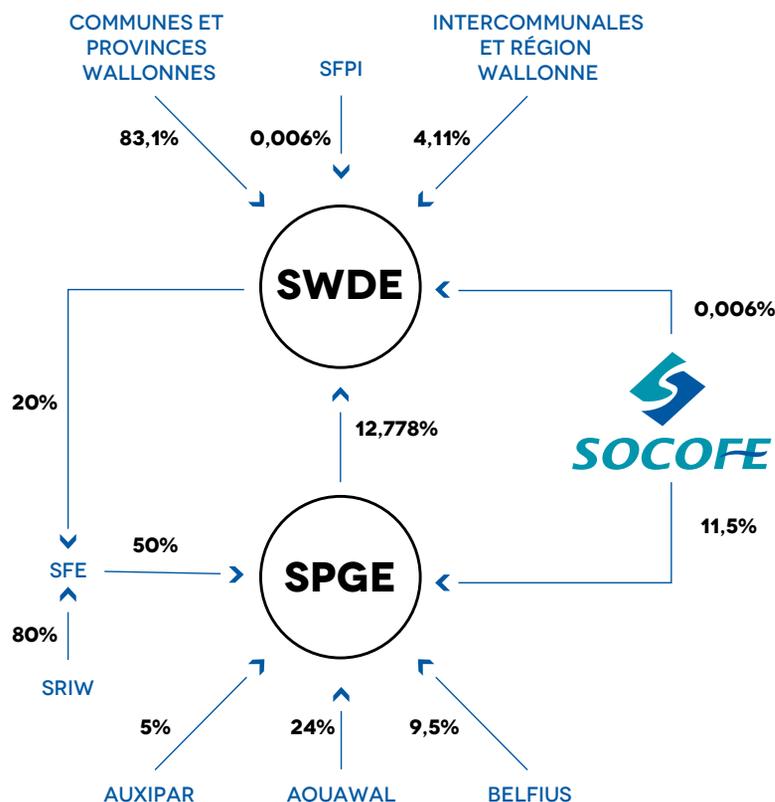
réponse argumentée à la Commission européenne.

A cette occasion, elle a en outre fait part à la Commission de certaines interrogations concernant deux petites agglomérations. Fin 2017, le débat n'était toujours pas tranché, étant précisé que la Région wallonne considère aujourd'hui qu'une seule agglomération n'est pas encore conforme.



Objet de travaux de réflexion en 2017, l'entretien des égouts, actuellement de compétence communale, est un maillon essentiel du bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux d'assainissement. Jusqu'à présent, l'action des communes était essentiellement curative, avec comme conséquences une dégradation importante des réseaux (obstructions, affaissements...) et un manque d'efficacité des infrastructures. L'idée est de passer de la gestion curative par les communes à une gestion préventive, coordonnée et harmonisée à l'échelle de la Région, par les acteurs de l'assainissement en collaboration avec la SPGE. Pour y arriver, il est nécessaire d'évaluer les coûts des diverses opérations d'entretiens et d'analyser les moyens de financement possibles en collaboration avec les différents acteurs. Autre préalable indispensable : établir un cadastre des réseaux, inexistant à l'heure actuelle, afin de prioriser les interventions selon des critères définis et objectifs.

PARTICIPATION EN SPGE ET SWDE
AU 31/12/2017



Quel modèle pour la régulation de l'eau en Wallonie ?

Aujourd'hui, toute demande de hausse du prix de l'eau est instruite par l'organe de régulation de l'administration wallonne, assistée par le Comité de Contrôle de l'Eau. Le Ministre fédéral de l'Economie est ensuite chargé de la validation finale.

En 2014, jouant un rôle fédérateur, SOCOFE a impulsé une réflexion sur la régulation du secteur de l'eau en Wallonie. Forts de notre expérience dans la régulation des réseaux et dans le secteur de l'énergie, nous avons accompagné la réflexion

autour de possibles évolutions sur base des expériences et pratiques internationales.

VERS QUOI ÉVOLUE LE PROCESSUS DE RÉGULATION ?

Suite au transfert de la compétence du prix de l'eau dans le cadre de la sixième Réforme de l'Etat, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation visant à initier une évolution progressive du système de régulation du prix de l'eau. Celle-ci est basée sur un cadre réglementaire pluriannuel. L'objectif de

cette évolution est double : d'une part offrir une visibilité à moyen terme aux opérateurs pour financer leurs activités et investissements, d'autre part permettre une maîtrise de l'évolution du prix aux consommateurs en incitant les opérateurs à améliorer progressivement leurs performances.

Le Ministre wallon de l'Economie a chargé un organisme indépendant d'explorer les différentes pistes.

+15%

En se basant sur les chiffres de croissance de la population et de l'activité économique, la SWDE estime qu'il faudra augmenter de 15% les volumes d'eau captés et distribués en Wallonie dans les 30 prochaines années.

La mission de la SWDE consiste à assurer sur l'ensemble du territoire wallon un accès à une eau de qualité à un prix raisonnable. Autrement dit, elle capte, potabilise et distribue l'eau au robinet. Cette mission figure dans son Contrat de gestion signé avec la Région wallonne.

SOCOFE y a pris une participation en 2012. Notre volonté était de soutenir la réalisation du Schéma Directeur de Production, qui vise à assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement en eau sur le territoire wallon, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.



SWDE

UN SCHÉMA DIRECTEUR STRATÉGIQUE POUR NOTRE RÉGION

*La participation de SOCOFE dans
la Société Wallone des Eaux (SWDE)
cadre parfaitement avec
notre politique et nos missions.
Il s'agit d'un secteur d'intérêt communal.*

SWDE EN BREF

- Missions : production d'eau par la valorisation des nappes aquifères, mais aussi exploitation et traitement d'eaux de surface, distribution par canalisations, protection durable de la ressource et maîtrise de la qualité de l'eau
- La SWDE est au service de 208 communes wallonnes
- 2.500.000 clients répartis sur environ 67% du territoire wallon
- Un réseau de près de 36.000 km de conduites et canalisations enfouies dans le sol wallon, soit l'équivalent de la circonférence de la terre
- Sept centres de production en Wallonie pour le traitement des eaux de surface : les barrages de la Vesdre (Eupen), de la Gileppe (Stembert), de Nisramont et du Ry de Rome (Couvin) et les installations des complexes de Soignies, Ecaussinnes et de la Transhennuyère à Gaurain-Ramecroix



RENFORCER LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT UN ENJEU RÉGIONAL MAJEUR

L'actualité de 2017 l'a à nouveau démontré : certaines zones de la Wallonie ne sont pas à l'abri de pénuries en eau. Pour la SWDE, jamais la nécessité de développer des sources alternatives d'approvisionnement n'est apparue aussi criante. Celle-ci passe par une meilleure interconnexion des réseaux.

Actuellement, la production d'eau en Wallonie s'effectue à partir de 621 sites de captages. Or des centaines d'entre eux ne dépassent pas une production annuelle de 100.000 m³ par an (trois fois moins que le seuil de rentabilité établi par l'Europe). C'est insuffisant pour répondre à la croissance de la demande. D'autant que le Schéma régional des ressources en eau prévoit par ailleurs que tout réseau de distribution devra pouvoir fournir un volume de 30% supérieur à la normale, de manière à sécuriser l'approvisionnement.

250 MILLIONS D'EUROS INVESTIS LES DIX PROCHAINES ANNÉES

Ces différentes contraintes ont conduit la SWDE à développer un programme d'investissements de 250 millions d'euros pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire wallon.

Grâce à un subside de 40 millions d'euros de la Wallonie et aux prêts octroyés par la BEI, la SWDE pourra financer ces différents projets sur ses fonds propres, en respectant sa trajectoire budgétaire actuelle. Ces chantiers n'auront donc pas d'impact sur le prix du m³ d'eau.

Nouveau Contrat de gestion 2018-2022

Le 5 décembre 2017, le Contrat de gestion 2018-2022 a été signé entre la SWDE et la Région wallonne. Celui-ci précise les conditions dans lesquelles la SWDE devra exécuter sa mission dans les cinq prochaines années.

En matière d'eau, la Wallonie est confrontée à plusieurs défis : le renouvellement d'infrastructures anciennes, la sécurité d'approvisionnement sur l'ensemble du territoire, la protection des ressources et le maintien d'un prix de l'eau compatible avec l'évolution du pouvoir d'achat des ménages wallons.

Concrètement, cela signifie que la SWDE poursuivra par exemple ses efforts de gestion en vue de maîtriser ses coûts d'exploitation et de préserver une capacité d'investissement de 100 millions d'euros par an dans le renouvellement et la modernisation des infrastructures tout en contrôlant le prix de l'eau.

La SWDE poursuivra aussi la mise en œuvre de l'interconnexion des réseaux avec les grandes capacités de production. Elle mettra en place un panel citoyen pour mieux évaluer les attentes des consommateurs

et élargira les points de contact électroniques disponibles pour ses clients. Elle poursuivra sa stratégie de réduction de ses coûts énergétiques et de son empreinte carbone qui lui vaut désormais d'être certifiée ISO14001...

Enfin, avec la SPGE, elle va mener une vaste étude stratégique afin d'arriver à une rationalisation de l'ensemble du secteur de l'eau en Wallonie (lire page 65).

QUALITÉ DE L'EAU

Via son laboratoire et des partenariats avec divers acteurs, la SWDE s'intéresse de plus en plus à l'impact des substances émergentes et résidus médicamenteux sur l'eau.

PROJET DIADEM

Aux côtés de nombreux partenaires comme l'Université de Reims, l'Université de Namur et la SPGE, la SWDE est engagée dans le projet DIADeM, lancé officiellement en mars 2017. Il s'agit d'une étude d'envergure (plus de 2,3 millions d'euros) qui a pour objectifs de diagnostiquer la présence de substances médicamenteuses dans les eaux de la Meuse, d'évaluer leur impact sur la faune et la flore et de proposer d'éventuelles actions pour la gestion et la protection de l'écosystème mosan.

PROJET IMHOTEP

La SWDE s'est aussi intéressée à cette question dans un autre projet pour lequel elle a mis au point des systèmes d'analyses performants pour détecter les traces d'une série de substances médicamenteuses dans les eaux wallonnes. L'étude IMHOTEP avait pour but de réaliser un état des lieux du niveau de contamination de l'ensemble du cycle anthropique de l'eau en Wallonie. Les résultats ont été rendus publics en octobre 2017 et ont démontré l'excellente qualité des eaux potabilisables et potables wallonnes en ce qui concerne les résidus de médicaments. Cette étude a par ailleurs permis de valider l'expertise du laboratoire de la SWDE en la matière.

LES SIX OBJECTIFS DU NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

1. Maîtriser le prix de l'eau
2. Sécuriser l'approvisionnement
3. Garantir la qualité de l'eau
4. Offrir un service optimal au client
5. Contribuer au développement durable
6. Renforcer la gouvernance de l'eau (contribuer à la simplification des structures décisionnelles du secteur)



RÉSULTATS EN PROGRESSION

Sur le plan financier, l'exercice 2017 de la SWDE est en progression par rapport aux années précédentes. Il confirme la capacité de la SWDE de maîtriser la facture d'eau pour le consommateur dans le cadre de son plan stratégique 2022.

Pour rappel, à l'horizon 2022, l'objectif de la SWDE est de réduire ses coûts d'exploitation de 15%. Cela représente un effort annuel de 29 millions d'euros. Les efforts accomplis depuis 3 ans sont évalués à hauteur de 14 millions d'euros, compte tenu du fait que d'importants projets de réorganisation commencent à porter leur fruit.

PRIX DU CVD INCHANGÉ EN 2017

Pour la quatrième année consécutive, la SWDE a pu maintenir le prix du Coût-Vérité à la Distribution (CVD) à 2,62 €/m³. Ce gel du CVD est la conséquence des efforts entrepris par la SWDE pour maîtriser les coûts d'exploitation.

0,7%

Le Contrat de gestion 2018-2022 prévoit que le montant de la facture d'eau annuelle ne pourra pas dépasser 0,7% du revenu moyen des ménages wallons. Résultat 2017 : 0,64%.



PUBLISOLAR

SORTIE PRÉVUE

PUBLISOLAR a offert aux communes des services de tiers-investisseur visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Fin du soutien wallon Qualiwatt

En décembre 2017, le Ministre wallon de l'Énergie a annoncé la fin du régime de soutien public aux petites installations photovoltaïques par les particuliers, Quali watt. Celle-ci est fixée au 30 juin 2018, avec maintien des primes actuelles.

La décision du Ministre s'appuie sur un rapport de la CWaPE indiquant que ce type d'installations photovoltaïques est 30% moins cher aujourd'hui qu'au lancement de Quali watt en 2014, et aussi plus performant. La filière est donc devenue rentable sans soutien public.

LE CONTEXTE A CHANGÉ

Quand SOCOFE est entrée dans l'actionnariat de PUBLISOLAR en 2007, l'activité de celle-ci rejoignait parfaitement une de nos missions : servir l'intérêt des collectivités locales. PUBLISOLAR offrait une solution complète en matière d'installation et de financement des panneaux photovoltaïques.

Mais aujourd'hui, le contexte a changé. Les révisions successives du mécanisme de soutien au photovoltaïque en Wallonie ont remis en cause les perspectives de croissance de cette société wallonne. Si bien que l'activité de PUBLISOLAR se limite aujourd'hui au suivi de l'exploitation des installations existantes.

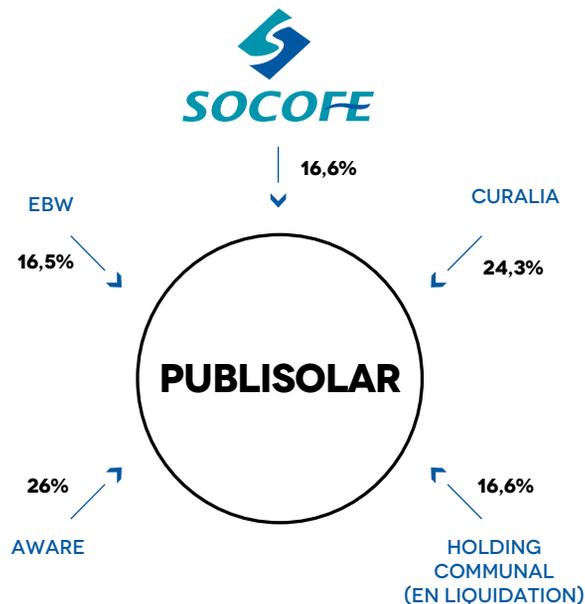
SOCOFE : SORTIE EN COURS

Depuis que les prêts d'actionnaires sont arrivés à échéance (fin 2015), SOCOFE,

à l'instar des liquidateurs du HOLDING COMMUNAL, a entamé les négociations pour sortir de PUBLISOLAR. Même si le processus prend plus de temps que prévu, cet objectif est toujours d'actualité.

Notre volonté est de veiller à ce que les actionnaires restant dans le capital (EBW et CURALIA) assurent la pérennité du service vis-à-vis des communes.

PARTICIPATION EN PUBLISOLAR AU 31/12/2017



BETV

MISSION ACCOMPLIE

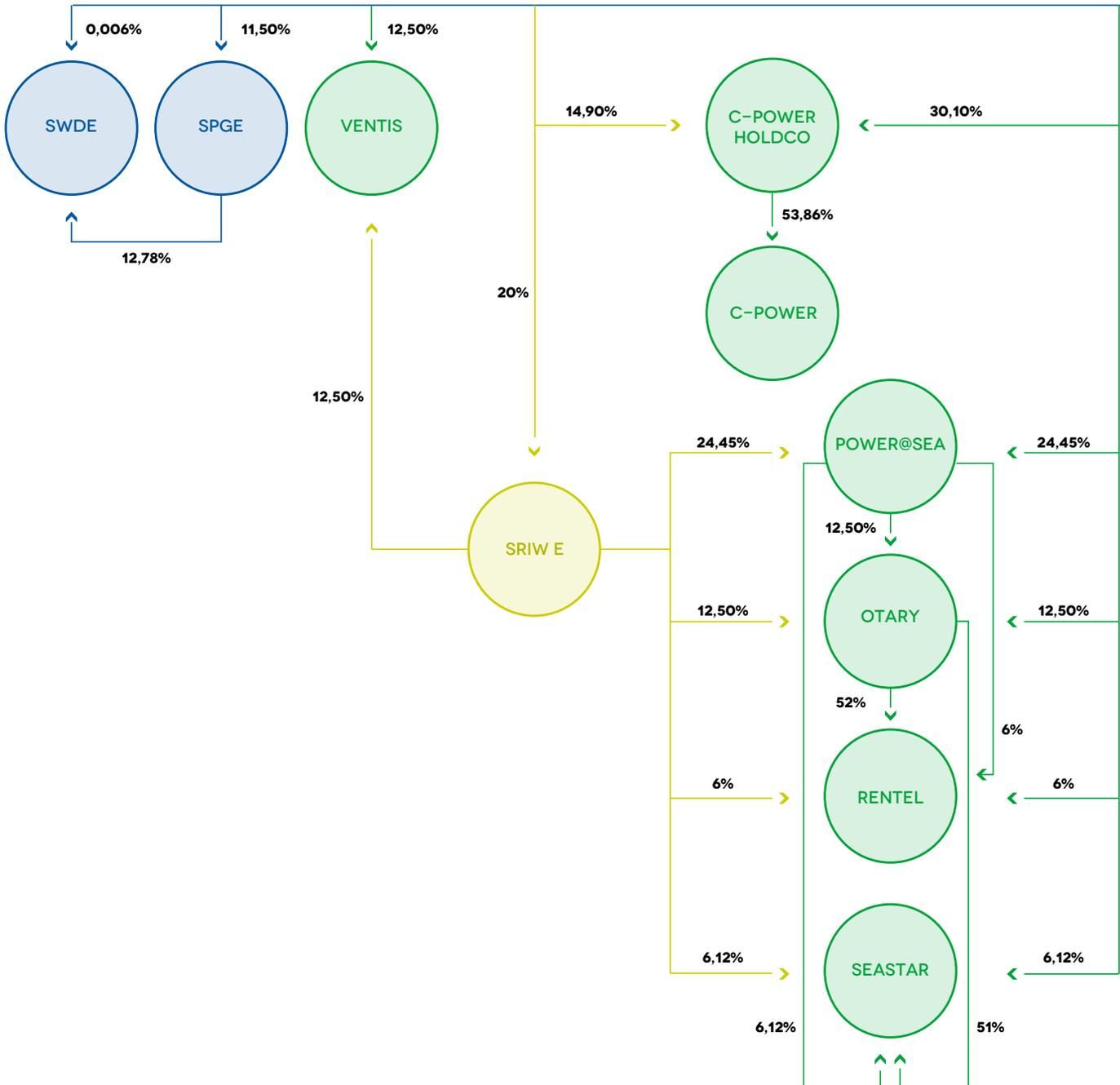


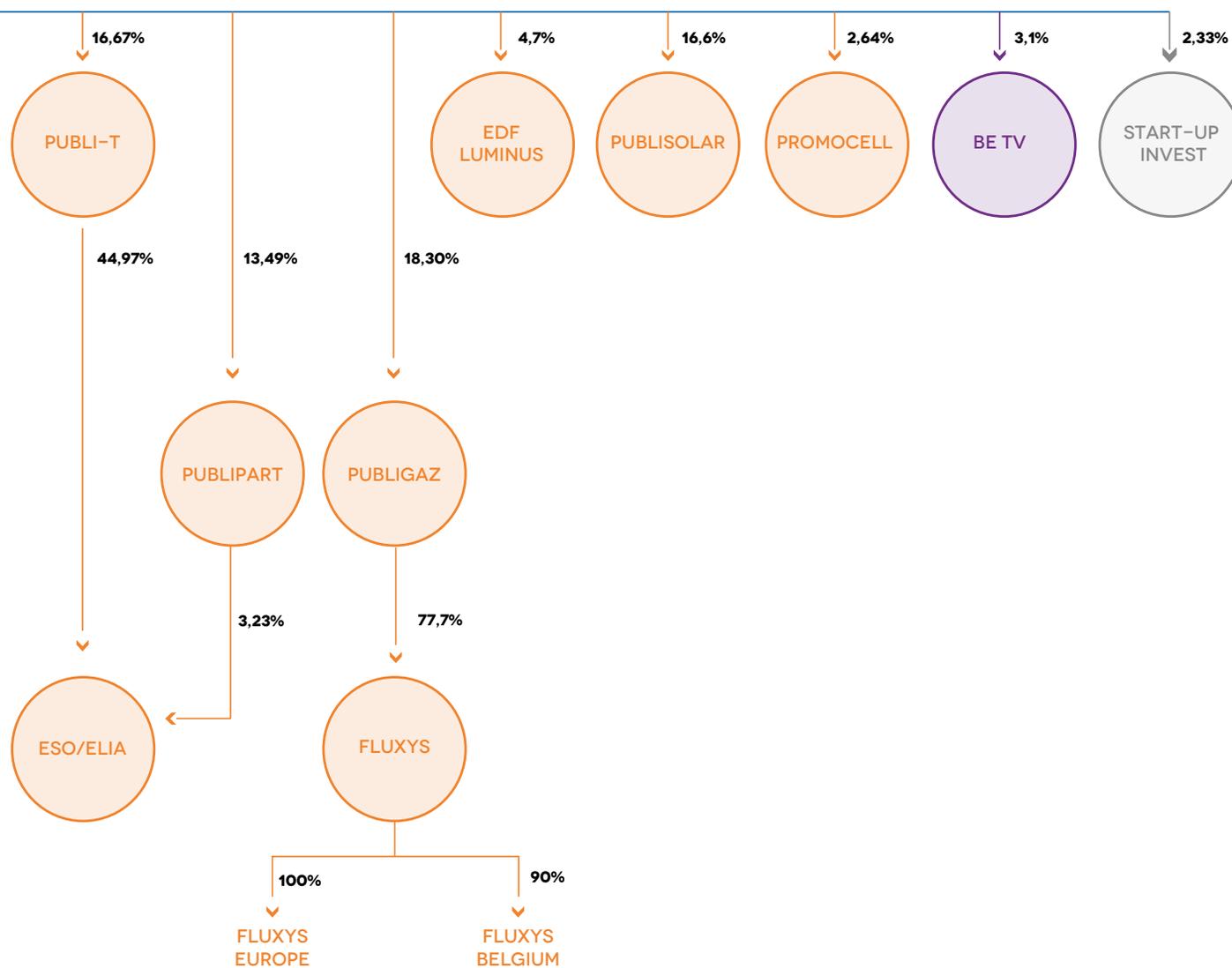
En février 2009, TECTEO (aujourd'hui NETHYS) a racheté la majeure partie du capital de BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont les parts en SOCOFE.

TECTEO/NETHYS a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9%) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision.

SOCOFÉ, qui conserve toujours une participation historique résiduelle de 3,1% en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

TABLEAU GÉNÉRAL DES PARTICIPATIONS DE SOCOFE AU 31/12/2017



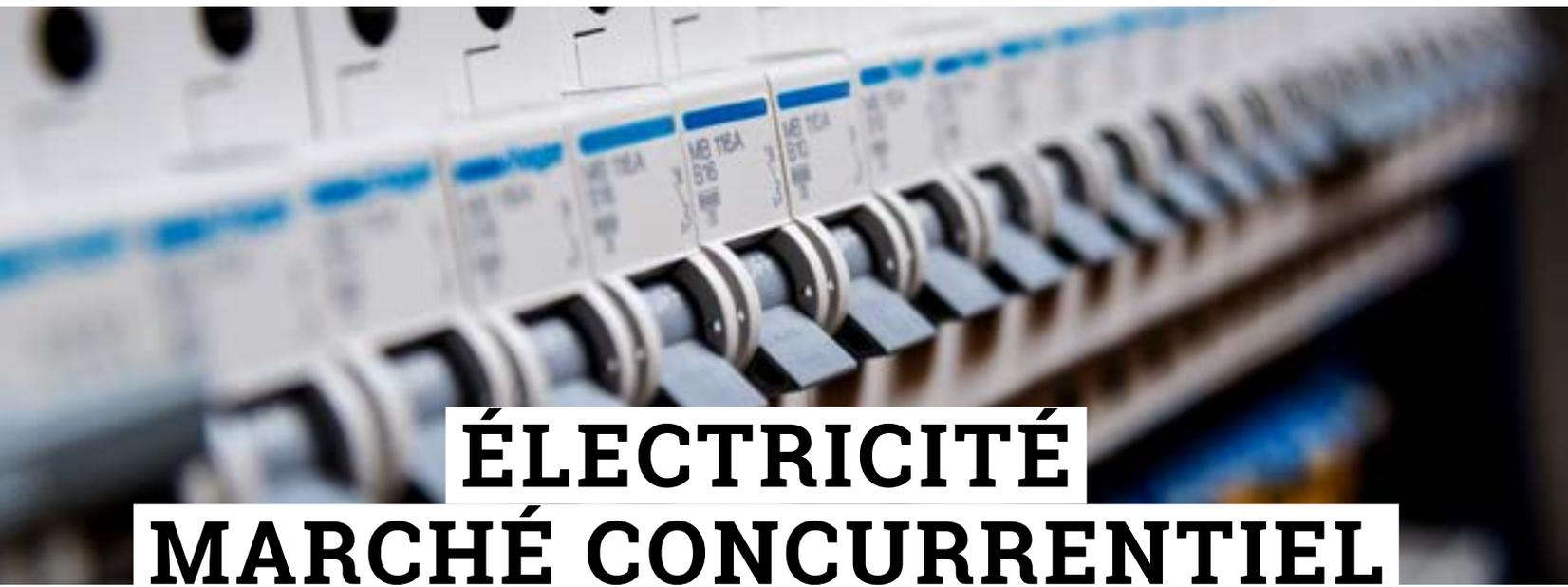


- LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU
- LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- L'ENVIRONNEMENT ET LES DÉCHETS
- L'ÉNERGIE
- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



NOTRE HISTOIRE NOS PARTICIPATIONS

Depuis sa création, SOCOFE poursuit l'objectif de constituer un portefeuille de participations cohérent avec ses valeurs et ses missions : investir dans des secteurs stratégiques et d'intérêt collectif et privilégier les activités de réseau et les énergies renouvelables.



ÉLECTRICITÉ MARCHÉ CONCURRENTIEL

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité. A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15% de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

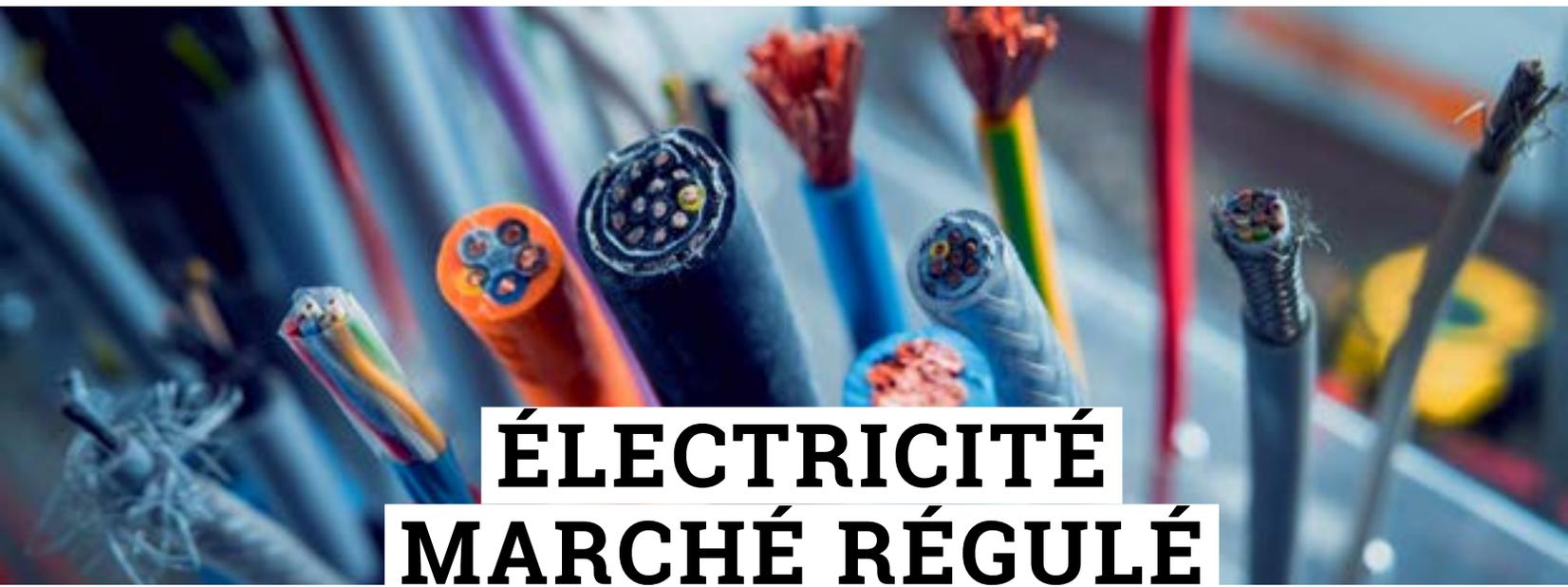
La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment suite à la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand acteur européen. C'est pourquoi en 2005, SPE a englobé les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) ont pris, via une joint venture 50-50, 51% du capital de l'entreprise SPE. Le solde de 49% restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94%). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionnariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

En mai 2009, CENTRICA et EDF ont annoncé avoir conclu un accord. La société française a repris les 51% détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos du solde, à savoir 49% d'actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94% de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détenaient encore 36% du capital, et EDF en possédait 64%. En novembre 2011, SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.

En octobre 2015, un avenant à la convention d'actionnaires a été signé. Celui-ci prolonge la convention d'actionnaires jusqu'en 2025 et prévoit une réorganisation actionnariale. Celle-ci a ainsi acté le maintien de quatre actionnaires belges : PUBLILEC (26,4%), SOCOFE (4,7%), ETHIAS (0,2%) et NETHYS (0,1%). PUBLILUM et VEH ont par contre préféré sortir du capital. C'est le GROUPE EDF, via sa filiale à 100% EDF BELGIUM, qui a racheté les parts de ces deux actionnaires du Nord du pays. Cette opération a porté la participation d'EDF dans EDF LUMINUS à 68,63%.



ÉLECTRICITÉ MARCHÉ RÉGULÉ

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. Ainsi, SOCOFE détient aujourd'hui des parts significatives en ELIA via PUBLI-T et PUBLIPART.

À la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport belge, indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30% dans ESO, maison-mère d'ELIA.

Celle-ci a été portée à 33% en 2007, par achat de 3% du capital à ELECTRABEL. En 2010, 12,5% supplémentaires ont été rachetés à GDF-SUEZ. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. La participation de PUBLI-T s'élève à présent à 44,97%, ce qui en fait l'actionnaire de référence. Parmi les actionnaires wallons de PUBLI-T, SOCOFE a toujours été le plus important. En 2010, notre holding possédait 13,35% des parts. Suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, celui-ci a perdu sa qualité d'associé et les parts de cet actionnaire en PUBLI-T ont été annulées. De ce fait, les actionnaires restants ont vu leur part majorée. Depuis lors, SOCOFE détient 16,67% du capital de PUBLI-T.

La holding PUBLIPART a quant à elle été créée en juin 2005 pour reprendre les 2,55% de parts détenues en ESO/ELIA par SPE. Cette création est intervenue juste avant l'entrée de GAZ DE FRANCE et CENTRICA dans le capital du producteur d'électricité SPE, qui devait trouver des partenaires de taille européenne pour assurer son avenir dans un secteur en pleine mutation. PUBLIPART fut un des vecteurs qui a permis d'asseoir la présence de communes belges dans les grands réseaux de transport d'électricité, d'autant plus que les communes avaient négocié, un peu avant avec ELECTRABEL, les modalités de leur entrée au sein du capital d'ELIA via PUBLI-T.

Depuis lors, les actionnaires historiques de SPE (rebaptisée EDF LUMINUS en 2011) détiennent le capital de PUBLIPART. Jusqu'en septembre 2012, SOCOFE y a détenu une participation de 12,92%. En octobre 2012, SOCOFE a racheté les parts d'ETHIAS en PUBLIPART, portant désormais sa participation à 13,49%. Fin 2017, PUBLILEC, actionnaire de PUBLIPART à 64,94%, a connu une réorganisation de son actionariat du Nord du pays. Au final, les opérations ont permis de conserver les outils spécialisés pour le transport (PUBLIPART) d'une part, et pour le négoce et le trading d'électricité (PUBLILEC/EDF LUMINUS) d'autre part. Aujourd'hui, la participation de PUBLIPART en ESO/ELIA est de 3,23%.



GAZ NATUREL

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'il avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3% de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

En 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport (GRT) ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25% de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ, et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué en 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI. Celui-ci en est devenu l'actionnaire unique, à l'exception d'une action spécifique de l'État belge. Par contre, en 2010, l'actionnaire PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS en deux phases successives, jusqu'à détenir en direct 89,97%.

Afin de donner à FLUXYS les moyens de concrétiser sa stratégie, un premier partenaire financier est entré dans son capital, fin 2011, à hauteur de 10% : CDP QUEBEC (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Ce partenaire dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures du transport du gaz et

visé avant tout le long terme et la stabilité des revenus, partageant ainsi la même philosophie que PUBLIGAZ et SOCOFE. A l'occasion de l'augmentation du capital de FLUXYS intervenue fin 2011, CDP QUEBEC a porté sa participation à 20%.

En 2012, un second partenaire belge, la SFPI, a rejoint la CDP QUEBEC dans FLUXYS à hauteur de 2,14%. La CDP QUEBEC a alors conservé près de 20%, et PUBLIGAZ 77,84%. Fin 2017, PUBLIGAZ détenait 77,7% de FLUXYS.

Depuis la « loi Magnette » visant à garantir l'indépendance du GRT de gaz vis-à-vis des fournisseurs, FLUXYS a procédé à une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas. FLUXYS s'est ainsi structurée autour de deux pôles :

- Le pôle régulé belge, logé dans la société FLUXYS BELGIUM. Celle-ci, cotée en bourse pour environ 10%, couvre les activités de transport et de transit en Belgique, de stockage, ainsi que la gestion du Terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge (via la filiale FLUXYS LNG).
- Le pôle non régulé comprenant les activités belges non régulées ainsi que toutes les sociétés actives à l'étranger. Ce pôle était logé dans FLUXYS via FLUXYS FINANCE et FLUXYS EUROPE (actionnaire notamment de FLUXYS TENP, FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYSWISS, HUBERATOR, INTERCONNECTOR, BBL...).

En juin 2017, dans une optique de simplification de sa structure, FLUXYS a procédé à une fusion entre FLUXYS et FLUXYS FINANCE. Les activités de cette dernière sont désormais logées dans FLUXYS. L'organigramme conserve ainsi deux pôles : FLUXYS BELGIUM pour les activités régulées en Belgique, et FLUXYS EUROPE pour les activités en dehors de Belgique.



ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entretemps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement. Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE. Énergie et environnement sont en effet de plus en plus liés.

Depuis lors, le portefeuille de SOCOFE s'est étoffé avec d'autres participations qui associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie, et en particulier à la production d'électricité.

SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs éoliens exploités en Belgique. Aujourd'hui, SOCOFE n'est plus actionnaire de cette entreprise, SPE ayant racheté ses parts.

En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, PME wallonne qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Via POWER@SEA, POWER@SEA THORNTON, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT soutiennent le développement de C-POWER, le parc pionnier du développement de l'éolien offshore belge. Bien que SOCOFE et ECOTECH FINANCE (ex SRIW ENVIRONNEMENT) aient vendu leur participation directe de 20,22% en C-POWER à RWE INNOGY en 2009, elles y sont restées

associées très activement via C-POWER HOLDCO. Le parc C-POWER a été inauguré en 2013.

La même année, la structure de POWER@SEA a été revue. La société a été scindée en deux : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et à l'international. La seconde a logé les parts détenues en C-POWER via C-POWER HOLDCO jusqu'en 2016. Mais à l'occasion de l'arrivée à échéance des conventions liant les actionnaires de C-POWER HOLDCO et de POWER@SEA THORNTON, cette dernière a été liquidée en novembre 2016 car elle n'avait plus sa raison d'être. Par ailleurs, en 2016, SOCOFE a racheté 95 parts à DEME CONCESSION WIND en POWER@SEA THORNTON, puis 180 parts de SRIW ENVIRONNEMENT en C-POWER HOLDCO en février 2017, ce qui porte désormais sa participation en C-POWER HOLDCO à 30,1%.

En Belgique, SOCOFE se positionne également dans l'éolien offshore via le pôle OTARY, créé en 2011, au sein duquel sont développés les projets de parcs RENDEL, SEASTAR et MERMAID.

Enfin, entre 2012 et 2017, SOCOFE a été actionnaire de la société PLUG AT SEA. Cette société réunissait onze acteurs de l'éolien offshore. Elle avait été créée à l'initiative d'ELIA pour avancer de façon efficace et coordonnée sur la création d'un réseau commun interconnectant les parcs éoliens offshore belges au réseau électrique terrestre. Étant données les nouvelles orientations du projet (ELIA est désormais en charge du projet Modular Offshore Grid), la société PLUG AT SEA n'avait plus sa raison d'être et a été liquidée en 2017.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloises de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV, et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

En début d'année 2009, estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO (rebaptisée NETHYS en 2014) une grande partie de ses actions et ne détient plus aujourd'hui que 3,1% de BeTV.



EAU

SOCOFE possède actuellement des participations dans l'eau au travers de deux acteurs wallons clés : la SPGE, qui s'occupe principalement d'épuration des eaux usées, et la SWDE, qui alimente la population en eau provenant des captages souterrains dont elle assure la protection, mais également de ressources aquifères de surface.

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA (aujourd'hui BELFIUS). Liée à la Région wallonne par un Contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public. Elle assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

Fin 2012, une nouvelle opportunité s'est présentée à SOCOFE avec la Société Wallonne des Eaux (SWDE). Celle-ci cherchait en effet les moyens de mener à terme le Schéma Directeur de Production, une mission déléguée confiée par la Région wallonne. Pour ce faire, la SWDE a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros à laquelle ont souscrit, chacune pour un tiers, la Région wallonne, la SFPI et SOCOFE.

La SWDE réalise des aménagements en vue de réduire les risques de pollution des ressources aquifères à proximité du site de prise d'eau et établit des périmètres de protection conformément aux directives européennes. L'eau produite et distribuée par la SWDE provient essentiellement de captages dans les eaux souterraines, mais également de prises d'eau de surface (lacs, rivières, barrages).



BILAN ET COMPTES DE RÉSULTATS

BILAN APRÈS RÉPARTITION ACTIF

| | ANN. | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-----------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 21/28 | 301.043.009,31 | 289.962.995,96 |
| Immobilisations corporelles | 6.3 | 22/27 | 32.477,35 | 43.268,31 |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | 32.477,35 | 43.268,31 |
| Immobilisations financières | 6.4/6.5.1 | 28 | 301.010.531,96 | 289.919.727,65 |
| Entreprises liées | 6.15 | 280/1 | 36.986.984,59 | 33.464.508,34 |
| Participations | | 280 | 13.687.618,86 | 12.189.743,86 |
| Créances | | 281 | 23.299.365,73 | 21.274.764,48 |
| Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 6.15 | 282/3 | 221.715.257,22 | 214.146.929,16 |
| Participations | | 282 | 211.160.623,19 | 202.100.007,26 |
| Créances | | 283 | 10.554.634,03 | 12.046.921,90 |
| Autres immobilisations financières | | 284/8 | 42.308.290,15 | 42.308.290,15 |
| Actions et parts | | 284 | 42.275.806,57 | 42.275.806,57 |
| Créances et cautionnements en numéraire | | 285/8 | 32.483,58 | 32.483,58 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | 141.049.252,00 | 132.709.936,22 |
| Créances à plus d'un an | | 29 | 50.002,00 | 50.002,00 |
| Autres créances | | 291 | 50.002,00 | 50.002,00 |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 7.129.059,48 | 627.894,48 |
| Créances commerciales | | 40 | 7.377,63 | 10.758,97 |
| Autres créances | | 41 | 7.121.681,85 | 617.135,51 |
| Placements de trésorerie | 6.5.1/6.6 | 50/53 | 114.078.782,19 | 119.078.782,19 |
| Autres placements | | 51/53 | 114.078.782,19 | 119.078.782,19 |
| Valeurs disponibles | | 54/ 58 | 18.604.283,28 | 11.849.067,09 |
| Comptes de régularisation | 6.6 | 490/1 | 1.187.125,05 | 1.104.190,46 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 442.092.261,31 | 422.672.932,18 |

BILAN APRÈS RÉPARTITION
PASSIF

| | ANN. | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | 10/15 | 425.239.986,85 | 406.901.442,63 |
| Capital | 6.7.1 | 10 | 269.952.475,00 | 269.952.475,00 |
| Capital souscrit | | 100 | 269.952.475,00 | 269.952.475,00 |
| Réserves | | 13 | 51.995.247,50 | 51.995.247,50 |
| Réserve légale | | 130 | 26.995.247,50 | 26.995.247,50 |
| Réserves disponibles | | 133 | 25.000.000,00 | 25.000.000,00 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-) | | 14 | 103.292.264,35 | 84.953.720,13 |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | | 16 | 58.696,61 | 54.856,61 |
| Provisions pour risques et charges | | 160/5 | 58.696,61 | 54.856,61 |
| Obligations environnementales | | 163 | 58.696,61 | 54.856,61 |
| DETTES | | 17/49 | 16.793.577,85 | 15.716.632,94 |
| Dettes à un an au plus | | 42/48 | 16.769.136,56 | 15.716.412,94 |
| Dettes commerciales | | 44 | 90.864,59 | 58.219,22 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 90.864,59 | 58.219,22 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 6.9 | 45 | 161.039,97 | 58.585,72 |
| Impôts | | 450/3 | 75.106,57 | 117,60 |
| Rémunérations et charges sociale | | 454/9 | 85.933,40 | 58.468,12 |
| Autres dettes | | 47/48 | 16.517.232,00 | 15.599.608,00 |
| Comptes de régularisation | 6.9 | 492/3 | 24.441,29 | 220,00 |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | 442.092.261,31 | 422.672.932,18 |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | ANN. | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|--|------|--------|---------------|--------------------|
| Ventes et prestations | | 70/76A | 195.207,07 | 177.201,63 |
| Autres produits d'exploitation | 6.10 | 74 | 195.207,07 | 177.201,63 |
| Coût des ventes et des prestations | | 60/66A | 1.337.776,11 | 1.641.991,41 |
| Services et biens divers | | 61 | 818.595,17 | 959.002,25 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | 6.10 | 62 | 502.594,73 | 502.609,54 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | 11.536,77 | 10.994,99 |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | 6.10 | 635/8 | 3.840,00 | 3.589,00 |
| Autres charges d'exploitation | 6.10 | 640/8 | 1.106,34 | 165.795,63 |
| Charges d'exploitation non récurrentes | 6.12 | 66A | 103,10 | |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | -1.142.569,04 | -1.464.789,78 |
| Produits financiers | | 75/76B | 36.982.936,08 | 39.984.128,23 |
| Produits financiers récurrents | | 75 | 36.982.936,08 | 30.477.146,63 |
| Produits des immobilisations financières | | 750 | 35.342.667,63 | 29.063.212,04 |
| Produits des actifs circulants | | 751 | 1.636.283,41 | 1.413.885,01 |
| Autres produits financiers | 6.11 | 752/9 | 3.985,04 | 49,58 |
| Produits financiers non récurrents | 6.12 | 76B | | 9.506.981,60 |
| Charges financières | | 65/66B | 431.655,40 | 30.039,26 |
| Charges financières récurrentes | 6.11 | 65 | 61.593,23 | 30.005,91 |
| Charges des dettes | | 650 | 27.542,41 | 20.823,25 |
| Autres charges financières | | 652/9 | 34.050,82 | 9.182,66 |
| Charges financières non récurrentes | 6.12 | 66B | 370.062,17 | 33,35 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-) | | 9903 | 35.408.711,64 | 38.489.299,19 |
| Impôts sur le résultat (+)/(-) | 6.13 | 67/77 | 552.935,42 | 122.742,18 |
| Impôts | | 670/3 | 552.935,42 | 122.756,13 |
| Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales | | 77 | | 13,95 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) | | 9904 | 34.855.776,22 | 38.366.557,01 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | | 9905 | 34.855.776,22 | 38.366.557,01 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|--------|----------------|--------------------|
| Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-) | 9906 | 119.809.496,35 | 100.553.328,13 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | [9905] | 34.855.776,22 | 38.366.557,01 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-) | 14P | 84.953.720,13 | 62.186.771,12 |
| Bénéfice (Perte) (+)/(-) à reporter | [14] | 103.292.264,35 | 84.953.720,13 |
| Bénéfice à distribuer | 694/7 | 16.517.232,00 | 15.599.608,00 |
| Rémunération du capital | 694 | 16.517.232,00 | 15.599.608,00 |

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|-----------------|--------------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8052P | xxxxxxxxxxxxxxx | 26.308,12 |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8052 | 26.308,12 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8122P | xxxxxxxxxxxxxxx | 26.308,12 |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8122 | 26.308,12 | |

MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|-----------------|--------------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8193P | xxxxxxxxxxxxxxx | 196.998,62 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Cessions et désaffectations | 8173 | 535,00 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8193 | 196.463,62 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8253P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8323P | xxxxxxxxxxxxxxx | 153.730,31 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8273 | 10.687,86 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8303 | 431,90 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8323 | 163.986,27 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | [24] | 32.477,35 | |

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|-----------------|--------------------|
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8195P | xxxxxxxxxxxxxxx | 222.082,59 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8165 | 848,91 | |
| Cessions et désaffectations | 8175 | 887,07 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8195 | 222.044,43 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8255P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325P | xxxxxxxxxxxxxxx | 222.082,59 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8275 | 848,91 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8305 | 887,07 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325 | 222.044,43 | |

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|-----------------|--------------------|
| ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391P | xxxxxxxxxxxxxxx | 12.189.743,86 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8361 | 1.497.875,00 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391 | 13.687.618,86 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8451P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8521P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8551P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (280) | 13.687.618,86 | |
| ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 281P | xxxxxxxxxxxxxxx | 21.274.764,48 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8581 | 2.024.601,25 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (281) | 23.299.365,73 | |

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|--|---------|-----------------|--------------------|
| ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392P | xxxxxxxxxxxxxxx | 208.456.503,61 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8362 | 11.353.225,91 | |
| Cessions et retraits | 8372 | 2.501.917,66 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392 | 217.307.811,86 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8452P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8522P | xxxxxxxxxxxxxxx | 4.082.092,49 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8472 | 354.779,60 | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8522 | 4.436.872,09 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8552P | xxxxxxxxxxxxxxx | 2.274.403,86 |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | 8542 | -564.087,28 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8552 | 1.710.316,58 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (282) | 211.160.623,19 | |
| ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 283P | xxxxxxxxxxxxxxx | 12.046.921,90 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8582 | 2.195.167,62 | |
| Remboursements | 8592 | 3.687.455,49 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (283) | 10.554.634,03 | |
| AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393P | xxxxxxxxxxxxxxx | 72.825.305,57 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Cessions et retraits | 8373 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393 | 72.825.305,57 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8453P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523P | xxxxxxxxxxxxxxx | 549.499,00 |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523 | 549.499,00 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553P | xxxxxxxxxxxxxxx | 30.000.000,00 |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553 | 30.000.000,00 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (284) | 42.275.806,57 | |
| AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 285/8P | xxxxxxxxxxxxxxx | 32.483,58 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (285/8) | 32.483,58 | |

| DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIEGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE | DROITS SOCIAUX DÉTENUS | | | DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES | | | |
|--|------------------------|-------|---------------------|---|----------------|---------------------|-----------------|
| | DIRECTEMENT | | PAR LES FILIALES | COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU | CODE DEVISE | CAPITAUX PROPRES | RÉSULTAT NET |
| | NOMBRE | % | % | | | | |
| SA RS OTARY | | | | | | | |
| Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0833.507.538 | 6.154 | 12,50 | 6,17 | 31/12/2016 | € | 52.225.428,00 | 43.296,00 |
| SA RENTEL | | | | | | | |
| Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0842.251.889 | 5.490 | 6,00 | 12,67 | 31/12/2016 | € | 91.403.525,00 | -50.932,00 |
| SA SEASTAR | | | | | | | |
| Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0543.401.324 | 6.125 | 6,13 | 12,54 | 31/12/2016 | € | 1.950.454,00 | -7.329,00 |
| SCRL PUBLIGAZ | | | | | | | |
| Galerie Ravenstein 4, bte 2 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0447.845.040 | 6.278 | 18,27 | 0 | 30/09/2017 | € | 1.304.113.173,00 | 105.678.379,00 |
| SA SPGE | | | | | | | |
| Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers BELGIQUE BE 0420.651.980 | 11.499 | 11,50 | 0 | 31/12/2016 | € | 1.568.169.596,00 | 30.960.935,00 |
| SA SRIW ENVIRONNEMENT | | | | | | | |
| Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège BELGIQUE BE 0426.516.918 | 60.279 | 20,00 | 0 | 31/12/2016 | € | 105.226.655,00 | 7.548.446,00 |
| SCRL PUBLI-T | | | | | | | |
| Galerie Ravenstein 4, bte 2 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0475.048.986 | 254.913 | 16,67 | 0 | 31/08/2017 | € | 576.272.558,00 | 42.729.491,00 |
| SA C-POWER HOLDCO | | | | | | | |
| Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht BELGIQUE BE 0472.967.347 | 903 | 30,08 | 2,98 | 31/12/2016 | € | 137.018.185,00 | 8.912.578,00 |
| SA POWER@SEA | | | | | | | |
| Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht BELGIQUE BE 0468.783.479 | 1.972 | 24,45 | 4,89 | 31/12/2016 | € | 15.238.028,00 | -397.972,00 |

| DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIEGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE | DROITS SOCIAUX DÉTENUS | | | DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES | | | |
|--|------------------------|-------|---------------------|---|----------------|---------------------|-----------------|
| | DIRECTEMENT | | PAR LES FILIALES | COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU | CODE DEVISE | CAPITAUX PROPRES | RÉSULTAT NET |
| | NOMBRE | % | % | | | | |
| SA PUBLIPART | | | | | | | |
| Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0875.090.844 | 176.680 | 13,49 | 0 | 30/09/2017 | € | 151.494.978,00 | 3.766.165,00 |
| SA PUBLISOLAR | | | | | | | |
| Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve BELGIQUE BE 0894.767.491 | 166 | 16,60 | 0 | 31/12/2016 | € | 2.130,00 | -102.745,00 |
| SA VENTIS | | | | | | | |
| Chaussée de Lille 353 • 7500 Tournai BELGIQUE BE 0477.540.896 | 278 | 12,50 | 2,50 | 31/12/2016 | € | 41.716.068,00 | 3.582.538,00 |
| SA PROMOCELL (en liquidation) | | | | | | | |
| Place du XX août 7 • 4000 Liège BELGIQUE BE 0467.259.589 | 7.180 | 2,64 | 0 | 31/12/2016 | € | 33.754,00 | -1.974,00 |
| SA EDF LUMINUS | | | | | | | |
| Rue du Marquis 1 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0471.811.661 | 96.807 | 4,69 | 0 | 31/12/2016 | € | 762.791.370,00 | 54.869.344,00 |
| SA BeTV | | | | | | | |
| Chaussée de Louvain 656 • 1030 Schaarbeek BELGIQUE BE 0435.115.967 | 295.473 | 3,10 | 0 | 31/12/2016 | € | 18.651.282,00 | 116.611,00 |
| SA START UP INVEST | | | | | | | |
| Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège BELGIQUE BE 0440.028.325 | 1.106 | 2,33 | 0 | 30/06/2017 | € | 2.063.317,00 | 491.634,00 |
| SA SWDE | | | | | | | |
| Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers BELGIQUE BE 0230.132.005 | 2.000 | 0,01 | 0 | 31/12/2016 | € | 1.339.453.211,00 | 5.037.717,00 |

PLACEMENTS DE TRÉORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|---------------|--------------------|
| PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS | | | |
| Titres à revenu fixe | 52 | 44.078.782,19 | 44.078.782,19 |
| Autres placements de trésorerie non repris ci-avant | 8689 | 70.000.000,00 | 75.000.000,00 |

| | | EXERCICE |
|---|--|--------------|
| COMPTES DE REGULARISATON | | |
| Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important | | |
| Charges à reporter | | 27.135,81 |
| Intérêts courus non échus | | 1.157.616,84 |
| Produits acquis | | 2.372,40 |

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-------|-----------------|--------------------|
| ÉTAT DU CAPITAL | | | |
| Capital social | | | |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | 100P | xxxxxxxxxxxxxxx | 269.952.475,00 |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | [100] | 269.952.475,00 | |

| | CODES | VALEUR | NOMBRE D'ACTIONS |
|--------------------------------------|-------|-----------------|------------------|
| Modifications au cours de l'exercice | | | |
| Représentation du capital | | | |
| Catégories d'actions | | | |
| Actions SDVN | | 269.952.475,00 | 458.812 |
| Actions nominatives | 8702 | xxxxxxxxxxxxxxx | 458.812 |
| Actions dématérialisées | 8703 | xxxxxxxxxxxxxxx | |

| | CODES | MONTANT NON APPELÉ | MONTANT APPELÉ NON VERSÉ |
|---------------------------|-------|--------------------|-----------------------------|
| Capital non libéré | | | |
| Capital non appelé | [101] | | xxxxxxxxxxxxxxx |
| Capital appelé, non versé | 8712 | xxxxxxxxxxxxxxx | |

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

| | CODES | EXERCICE |
|--|-------|-----------|
| Impôts (rubrique 450/3 du passif) | | |
| Dettes fiscales non échues | 9073 | 75.106,57 |
| Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif) | | |
| Autres dettes salariales et sociales | 9077 | 85.933,40 |

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|--|-------|------------|--------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | |
| Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel | | | |
| Nombre total à la date de clôture | 9086 | 4 | 4 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein | 9087 | 3,8 | 3,8 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9088 | 6.114 | 6.193 |
| Frais de personnel | | | |
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 620 | 376.666,12 | 371.516,04 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 621 | 88.963,33 | 94.844,86 |
| Autres frais de personnel | 623 | 36.965,28 | 36.248,64 |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Constitutions | 9115 | 3.840,00 | 3.589,00 |
| Autres charges d'exploitation | | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 640 | 1.106,34 | 165.795,63 |

RÉSULTATS FINANCIERS

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|--|-------|-----------|--------------------|
| PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS | | | |
| Autres produits financiers | | | |
| Ventilation des autres produits financiers | | | |
| Remise d'amendes TVA | | 3.985,04 | 49,58 |
| CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES | | | |
| Ventilation des autres charges financières | | | |
| Divers frais de banque | | 34.050,82 | 1.232,66 |
| Amende TVA | | | 7.950,00 |

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|---|-----------|-------------------|---------------------|
| PRODUITS NON RÉCURRENTS | 76 | | 9.506.981,60 |
| Produits financiers non récurrents | (76B) | | 9.506.981,60 |
| Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières | 7631 | | 9.506.981,60 |
| CHARGES NON RÉCURRENTES | 66 | 370.165,27 | 33,35 |
| Charges d'exploitation non récurrentes | (66A) | 103,10 | |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 6630 | 103,10 | |
| Charges financières non récurrentes | (66B) | 370.062,17 | 33,35 |
| Réductions de valeur sur immobilisations financières | 661 | 354.779,60 | |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières | 6631 | 15.282,57 | 33,35 |

IMPÔTS ET TAXES

| | CODES | EXERCICE |
|---|-------|----------------|
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | | |
| Impôts sur le résultat de l'exercice | 9134 | 552.935,42 |
| Impôts et précomptes dus ou versés | 9135 | 792.680,85 |
| Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif | 9136 | 239.745,43 |
| Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé | | |
| Provisions taxables | | 3.840,00 |
| Dépenses non admises | | 379.556,78 |
| Revenus définitivement taxés | | -30.450.632,79 |
| Intérêts notionnels de la période | | -333.548,14 |
| Intérêts notionnels reportés | | -3.402.123,11 |
| Sources de latences fiscales | | |
| Latences actives | 9141 | |
| Autres latences actives | | |
| Intérêts notionnels | | 2.677.423,05 |

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

| | CODES | EXERCICE | EXERCICE PRÉCÉDENT |
|--|-------|-----------|--------------------|
| Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte | | | |
| A l'entreprise (déductibles) | 9145 | 72.820,74 | 66.796,21 |
| Par l'entreprise | 9146 | 9.653,02 | 96.857,76 |

| | | | |
|---|------|--------------|--------------|
| Montants retenus à charge de tiers, au titre de | | | |
| Précompte professionnel | 9147 | 281.166,93 | 295.817,74 |
| Précompte mobilier | 9148 | 1.267.064,40 | 1.081.663,07 |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

| | CODES | EXERCICE | |
|--|-------|--------------|--|
| GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS | 9149 | 7.399.190,00 | |
| Dont | | | |
| Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise | 9153 | 7.399.190,00 | |

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

| | CODES | EXERCICE | |
|--|---------|----------------|----------------|
| ENTREPRISES LIÉES | | | |
| Immobilisations financières | (280/1) | 36.986.984,59 | 33.464.508,34 |
| Participations | (280) | 13.687.618,86 | 12.189.743,86 |
| Autres créances | 9281 | 23.299.365,73 | 21.274.764,48 |
| AUTRES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION | | | |
| Immobilisations financières | 9252 | 221.715.257,22 | 214.146.929,16 |
| Participations | 9262 | 211.160.623,19 | 202.100.007,26 |
| Autres créances | 9282 | 10.554.634,03 | 12.046.921,90 |

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

| | CODES | EXERCICE | |
|--|-------|------------|--|
| LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES | | | |
| Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable | | | |
| Aux administrateurs et gérants | 9503 | 383.912,29 | |
| LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) | | | |
| Emoluments du (des) commissaire(s) | 9505 | 11.405,99 | |
| Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) | | | |
| Autres missions extérieures à la mission révisorale | 95063 | 2.350,00 | |

BILAN SOCIAL

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA
OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

| | CODES | TOTAL | 1. HOMMES | 2. FEMMES |
|---|-------|------------|------------|------------|
| Au cours de l'exercice | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | | | | |
| Temps plein | 1001 | 3,0 | 2,0 | 1,0 |
| Temps partiel | 1002 | 1,0 | | 1,0 |
| Total en équivalents temps plein (ETP) | 1003 | 3,8 | 2,0 | 1,8 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | | | | |
| Temps plein | 1011 | 4.868 | 3.228 | 1.640 |
| Temps partiel | 1012 | 1.246 | | 1.246 |
| Total | 1013 | 6.114 | 3.228 | 2.886 |
| Frais de personnel | | | | |
| Temps plein | 1021 | 396.785,31 | 264.523,54 | 132.261,77 |
| Temps partiel | 1022 | 105.809,42 | | 105.809,42 |
| Total | 1023 | 502.594,73 | 264.523,54 | 238.071,19 |
| | CODES | P. TOTAL | 1P. HOMMES | 2P. FEMMES |
| Au cours de l'exercice précédent | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs en ETP | 1003 | 3,8 | 2,0 | 1,8 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 1013 | 6.193 | 3.204 | 2.989 |
| Frais de personnel | 1023 | 502.609,54 | 260.029,22 | 242.580,32 |

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA
OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

| | CODES | 1. TEMPS PLEIN | 2. TEMPS PARTIEL | 3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN |
|---|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| A la date de clôture de l'exercice | | | | |
| Nombre de travailleurs | 105 | 3 | 1 | 3,8 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 110 | 3 | 1 | 3,8 |
| Par sexe et niveau d'études | | | | |
| Hommes | 120 | 2 | | 2,0 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202 | 1 | | 1,0 |
| de niveau universitaire | 1203 | 1 | | 1,0 |
| Femmes | 121 | 1 | 1 | 1,8 |
| de niveau secondaire | 1211 | | 1 | 0,8 |
| de niveau universitaire | 1213 | 1 | | 1,0 |
| Par catégorie professionnelle | | | | |
| Personnel de direction | 130 | 1 | | 1,0 |
| Employés | 134 | 2 | 1 | 2,8 |

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS
AU COURS DE L'EXERCICE

| | CODES | HOMMES | CODES | FEMMES |
|--|-------|--------|-------|--------|
| Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur | | | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 5801 | | 5811 | 1 |
| Nombre d'heures de formation suivies | 5802 | | 5812 | 16 |
| Coût net pour l'entreprise | 5803 | | 5813 | 915,00 |
| dont coût brut directement lié aux formations | 58031 | | 58131 | 915,00 |

COMMENTAIRES DES PRINCIPALES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

I. RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET AFFECTATION

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2017 s'élève à 34.855.776,22 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une provision fiscale au 31/12/2017 de 552.935,42 €.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 119.809.496,35 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Dotation à la réserve légale | 0,00 € |
| Rémunération du capital | 16.517.232,00 € |
| Bénéfice à reporter | 103.292.264,35 € |

Le dividende ordinaire est en croissance de 5,9% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 36,00 € par part.

II. COMMENTAIRES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

1. Actif

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,03 million €.

Au 31/12/2017, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 301 millions €, en croissance de 11,1 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de deux développements sur l'exercice 2017, à savoir :

- les augmentations de capital en OTARY, RENTEL et POWER@SEA pour financer le développement des parcs SEASTAR et MERMAID;
- l'acquisition de 180 parts de C-POWER HOLDCO et des prêts d'actionnaires correspondant.

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2017, sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,05 million €. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent.

Les créances à un an au plus s'établissent à 7,1 millions €. Il s'agit principalement (6,2 millions €) de la part de SOCOFE dans la distribution attendue de la réserve immunisée et de la réduction du capital de PUBLIPART. Le solde résulte d'une créance fiscale.

La trésorerie s'élève à 132,7 millions €.

2. Passif

Au 31/12/2017, le capital de SOCOFE est de 269.952.475 €, entièrement libéré suite à l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et d'une partie de la réserve disponible intervenue en juin 2014.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 425,2 millions €.

Les provisions, qui ont été adaptées cette année, s'établissent à 0,06 million €. Elles concernent un litige fiscal qui est entièrement provisionné dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 16,8 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (16,5 millions €).

3. Résultats

En 2017, les ventes et prestations s'établissent à 0,2 million €.

Les coûts des ventes et prestations se chiffrent à 1,3 million €, en légère diminution en l'absence d'élément exceptionnel, contrairement à l'an dernier.

Les produits financiers récurrents sont en croissance et s'établissent à 37 millions €, à savoir :

- pour 35,3 millions € de dividendes bruts et intérêts de prêts octroyés à des participations, recueillis au cours de l'exercice;
- pour 1,6 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Les charges financières sont en croissance à 0,4 million €, sous l'effet de la réduction de valeur de 0,4 million € enregistrée sur la participation en PUBLIPART suite à la distribution des réserves.

4. Engagements hors bilan

Dans le cadre du financement du parc RENTEL, l'entreprise a donné des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers à concurrence de 7,4 millions €.

III. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

IV. AUCUN DÉVELOPPEMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ N'A ÉTÉ PORTÉ À NOTRE CONNAISSANCE DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.

V. LA SOCIÉTÉ N'A AUCUNE ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT.

VI. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE CAR CE N'EST PAS PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES PERTES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE.

VII. IL N'Y A PAS À NOTRE CONNAISSANCE DE RISQUES ET/OU D'INCERTITUDES SUPPLÉMENTAIRES CONNUS HORMIS CEUX INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ, C'EST-À-DIRE CEUX LIÉS AU SUIVI DES PARTICIPATIONS DÉTENUES ET PRÊTS ACCORDÉS DANS DES ENTREPRISES.

VIII. LA SOCIÉTÉ N'A CRÉÉ AUCUNE SUCCURSALE.

IX. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ, PUISQUE AUCUNE PERTE REPORTÉE NE FIGURE AU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS N'A PAS FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE DE L'EXERCICE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS.

X. COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes de la société, du respect par la société des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne de la société et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'audit figurent dans la Charte du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit être composé d'administrateurs non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'audit doivent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

Il est toutefois à signaler que depuis janvier 2017, différentes démissions étant intervenues, le Comité d'audit n'est plus valablement constitué. Pour l'examen des comptes 2017, le Conseil s'est substitué au Comité d'audit et a décidé de pourvoir aux remplacements requis lors de l'Assemblée générale de 2018.

RAPPORT DU COLLÈGE DES RÉVISEURS

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société SOCOFE SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 mai 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société SOCOFE SA durant deux exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 442.092.261 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 34.855.776.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe

comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et

recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude

significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et

réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100,

§ 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, avril 2018

Le Collège des Commissaires



**PWC - RÉVISEURS
D'ENTREPRISES SCRL**
Représentée par
Isabelle RASMONT
Réviseur d'Entreprises



RSM - INTERAUDIT SCRL
Représentée par
Céline ARNAUD et
Thierry LEJUSTE
Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2017

Depuis 2007, et bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, SOCOFE a adopté une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code de Commerce. Cette charte comprend une partie relative aux rémunérations et précise que SOCOFE rend publique la rémunération totale des organes de gestion.

Le rapport annuel remplit cette mission d'information. À partir de cet exercice, il a été complété pour respecter les nouvelles obligations légales en la matière.

En effet, la loi du 03/09/2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes, modifie l'article 100 du Code des Sociétés.

Cette nouvelle législation impose de publier un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement pendant l'exercice social, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration de la société ou d'une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION : PROCÉDURES, PRINCIPES ET RÉMUNÉRATIONS

1.1. Politique de rémunération

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte.

Pour l'exercice 2017, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 383.912,29 €. Ce montant inclut l'indemnité de l'Administrateur délégué et de la Secrétaire du Conseil.

1.2. Exercice 2017

Les rémunérations des organes de gestion ainsi que la facturation adressée par l'expert permanent ont été suspendues depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à décembre 2017.

Dans l'attente des nouvelles dispositions en discussion au Gouvernement régional wallon, celles-ci n'ayant pas encore été arrêtées au terme de l'exercice 2017, le Conseil a décidé de continuer d'appliquer les dispositions convenues tout en intégrant d'ores et déjà certaines

mesures, comme par exemple la liaison des rémunérations des administrateurs exécutifs et non exécutifs à leur présence effective aux réunions.

En conséquence, les principes suivants ont été retenus par le Conseil pour l'année 2017.

Ces principes ont été établis au départ des dispositions en vigueur en SOCOFE depuis l'année 2000 (voir Charte de Gouvernement d'entreprise) mais en adaptant les modalités d'application.

A. Membres du Conseil d'administration

L'indemnité annuelle pour les administrateurs a été fixée à 5.825,50 € bruts à l'Assemblée générale du 26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 7.756,92 € (*) bruts pour 2017.

L'indemnité pour le Président du Conseil d'administration a été fixée à 34.705,09 € bruts en 2000, soit 46.211,28 € (*) bruts à l'index 2017.

La règle en vigueur pour les députés du Conseil régional wallon (Article 39) à savoir : « L'indemnité parlementaire est de 100% si le député est présent à 80% des séances. L'indemnité est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances. Si la présence est inférieure à 70% ou à 50%, la retenue est respectivement de 30% ou de 60% » a été introduite pour calculer la rémunération des administrateurs en 2017 en fonction de leur taux de présence aux réunions.

B. Membres du Comité stratégique

L'indemnité annuelle pour les membres du Comité stratégique a été fixée à 17.352,55 € bruts à l'Assemblée générale du

26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 23.105,52 € (*) bruts pour 2017.

La Charte précise également que les indemnités ne sont pas cumulables, ce qui implique que l'indemnité des membres du Comité stratégique couvre la participation aux séances du Conseil d'administration.

En plus d'avoir tenu compte du nombre de séances durant l'année 2017 par rapport à la périodicité théorique de ces réunions, la règle de présence en vigueur pour les Conseillers régionaux wallons (voir ci-dessus) a été introduite dans le calcul de la rémunération des membres du Comité stratégique en 2017.

C. Facturation au travers de la société IDEE de l'expert permanent

L'Expert permanent facture un montant (HTVA) équivalent au montant qu'il aurait perçu comme membre du Comité stratégique et calculé selon les règles décrites au point B.

1.3. Dispositions transitoires pour 2018

Le Conseil d'administration a rétabli les modalités de paiement des indemnités des membres des organes de gestion pour l'année 2018 en fonction du calendrier précisé dans la Charte de Gouvernement d'entreprise (mensuellement pour le Président et les membres du Comité stratégique et semestriellement pour les administrateurs).

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.

1.4. Rémunérations des administrateurs non exécutifs (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés)

| NOMS | RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2017 (en €) |
|---|---|
| GILLES André, Président | 46.211,28 |
| DEBOIS Marc, Membre du Comité stratégique | 16.173,86 |
| DURIEUX Claude (1), Membre du Comité stratégique | 6.739,65 |
| PIRE Georges, Membre du Comité stratégique | 14.556,48 |
| BAYENET Maurice, Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| COMPERE Julien, Administrateur non exécutif | 5.429,84 |
| DE BUE Valérie (2), Administrateur non exécutif | 0 |
| DECONINCK Marc, Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| DEVILERS Cyprien (3), Administrateur non exécutif | 7.110,77 |
| DRION Dominique, Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| FRIPPIAT Arnaud (4), Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| JEUNEHOMME Alain, Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| MOREAU Stéphane, Administrateur non exécutif | 5.429,84 |
| PIETTE Josly (5), Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| TELLINGS Claude, Administrateur non exécutif | 3.102,77 |
| TODARO Salvatore, Administrateur non exécutif | 5.429,84 |
| VANDERIJST Olivier (6), Administrateur non exécutif | 7.756,92 |
| VERECKE Anne (7), Administrateur non exécutif | 3.232,31 |

- (1) Démission à la date du 17/05/2017
(2) Démission à la date du 31/07/2017 et renonciation à ses indemnités
(3) Démission à la date du 21/11/2017
(4) le montant est rétrocédé à BELFIUS
(5) le montant est rétrocédé à AUXIPAR
(6) le montant est rétrocédé à SRIW
(7) Démission à la date du 26/06/2017

1.5. Rémunération de l'Administrateur délégué (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés)

L'indemnité de M. Claude GREGOIRE, Administrateur délégué, a été établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée. Pour l'exercice 2017, la rémunération spécifique au titre d'Administrateur délégué s'est élevée à 207.909,78 € (*).

1.6. Rémunérations des autres participants aux réunions du Conseil

A. L'Expert permanent

Compte tenu de ses présences, l'Expert permanent a facturé un montant de 16.173,86 € en 2017.

B. La Secrétaire du Conseil

La Secrétaire du Conseil perçoit une rémunération fixée par l'Assemblée générale du 26 juin 2000 et indexée annuellement. Celle-ci s'est élevée à 12.240,81 € bruts (*) pour l'année 2017.

C. L'Observateur

Aucune rémunération n'est attachée à ce poste.

2. MEMBRES DE LA DIRECTION

Les membres de la direction de SOCOFE, à savoir M. Claude GREGOIRE et Mme Marianne BASECQ, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui relève de la commission paritaire 200 des employés. Il comprend une pension complémentaire (contribution définie équivalente à un mois de salaire brut), une assurance hospitalisation, un véhicule de société, des chèques repas et l'intervention légale dans les frais de télécommunication. Le montant total s'élève à 271.795,92 € brut pour l'exercice 2017.

Les émoluments des mandats exercés pour le compte de SOCOFE par les membres du personnel sont rétrocédés à la société.

Pour l'exercice 2017, SOCOFE a perçu les rétrocessions des émoluments pour un montant de 139.568 € pour les mandats exercés par M. Claude GREGOIRE et de 15.250 € pour ceux exercés par Mme Marianne BASECQ.

3. RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS DE SOCOFE AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (PAR INTÉGRATION GLOBALE OU PROPORTIONNELLE)

Néant.

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.

RÈGLES D'ÉVALUATION

ANNEXE C5.14 TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC DES PARTIES LIÉES

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état C5.14.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- Bâtiments administratifs : **3%**
- Installations et aménagements de biens propres : **10%**
- Installations et aménagements de biens loués : **100%**
- Mobilier : **10%**
- Matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative : **33%**
- Matériel roulant : **20%**

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Stocks

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

Créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Provisions pour risques et charges

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuels.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.



Avenue Maurice Destenay 13
4000 Liège
04 223 80 11
info@socofe.be
www.socofe.be
TVA : BE 0472.085.439